ARIAL CNP ASSURANCES
la solution retraite

Retraite
supplémentaire

VOTRE GUIDE DE L'ASSURÉ(E)

PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE



UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

ARIAL CNP ASSURANCES
Filiale des groupes
CNP ASSURANCES | AG2R LA MONDIALE

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

SOMMAIRE

01. LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE 5

- Le fonctionnement de la retraite 7

02. VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE OBLIGATOIRE (PERO) 8

- Les versements volontaires (C-1) 11
- Les versements issus de l'épargne Salariale (C-2) 13
- Les versements obligatoires (C-3) 13

03. VOTRE GESTION FINANCIÈRE 14

- La gestion pilotée par horizon 16
- La gestion libre 18

04. GARANTIES DE PRÉVOYANCE 19

- La garantie en cas d'invalidité d'origine accidentelle 21
- La garantie plancher décès accidentel 21

05. VOS CAS DE SORTIE ANTICIPÉE 22

- Les cas de rachats exceptionnels 24
- La demande de liquidation anticipée pour l'acquisition de votre résidence principale 24
- En cas de décès 25
- En cas de départ de l'entreprise 25

06. VOTRE DÉPART À LA RETRAITE 26

- La liquidation de vos versements issus de l'épargne salariale et de vos versements volontaires 28
- La sortie en rente 28
- Les étapes de la liquidation de la retraite supplémentaire 28
- La demande de liquidation 29
- Un certificat de rente viagère 29
- Les options de rente sur mesure 30

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

07. FISCALITÉ 31

— Tableau récapitulatif sur la fiscalité au 1er janvier 2023 33

08. VOTRE RELEVÉ ANNUEL DE SITUATION 34

09. ESPACE CLIENT 37

— Fonctionnement de votre Espace Client 39

10. NOS SERVICES 40

— Notre offre de services 42

11. QUESTIONS / RÉPONSES 43

— Questions / Réponses 45

— Cas de transfert des anciens dispositifs 47

— Comparatif de la fiscalité, des charges sociales et des prélèvements sociaux entre l'article 83 et le PERO 49

12. GLOSSAIRE 51

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

SE PROJETER DANS L'AVENIR SEREINEMENT

Comme vous le savez, les réformes des retraites se succèdent pour maintenir le niveau des régimes de base de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires (AGIRC-ARRCO).

Malgré ces réformes, le nombre de cotisants diminue par rapport au nombre de retraités et les revenus de retraite tendent à diminuer.

C'est pourquoi votre entreprise a mis en place pour ses collaborateurs un Plan d'Épargne Retraite Obligatoire auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES, l'acteur de référence de la Retraite Supplémentaire.

UNE ÉPARGNE NÉCESSAIRE

Grâce à ce dispositif, vous vous constituez une épargne retraite supplémentaire.

Ainsi, vous pourrez préparer l'avenir et vous construire un revenu de remplacement qui vous aidera, au moment de votre retraite, à maintenir votre niveau de vie, à financer vos projets et loisirs, à couvrir vos frais de santé, etc.

UNE ÉPARGNE VOLONTAIRE

En complément des versements obligatoires effectués par l'entreprise, vous pouvez à tout moment réaliser des versements volontaires dans un cadre fiscal privilégié.

Vous fixez librement le montant et la fréquence de vos versements.

Ainsi, vous augmentez, à votre rythme, vos revenus à la retraite, tout en bénéficiant d'économies d'impôts (sous conditions).

Ce guide ne se substitue pas à la Notice d'information.

UNSA DISNEYLAND PARIS
Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

01

LA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris



récupéré sur
UNSA DISNEYLAND PARIS

UN REVENU
SUPPLÉMENTAIRE

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

LE FONCTIONNEMENT DE LA RETRAITE



La retraite des salariés est composée de deux étages obligatoires :

- une retraite de base (Sécurité sociale) ;
- une retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO).

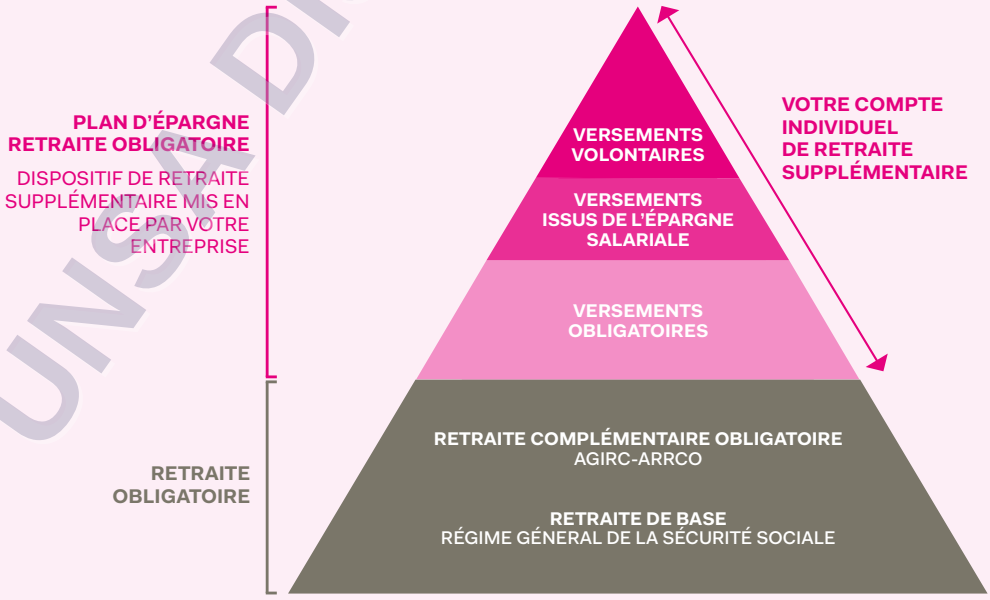
Ces deux niveaux de retraite fonctionnent selon le principe de la répartition, c'est-à-dire sur la solidarité intergénérationnelle : les cotisations versées par les actifs financent immédiatement les retraites en cours.

Comme vous le savez, plusieurs phénomènes de société impactent l'équilibre de ces régimes : entrée tardive dans la vie active, allongement de la durée de vie, aléas de la vie (chômage, maladie, invalidité...).

Ainsi, le rapport entre cotisants et retraités tend à diminuer. Les futurs retraités doivent donc se constituer un revenu supplémentaire dès maintenant.

Votre entreprise participe déjà, à vos côtés, au financement de votre retraite au travers des régimes obligatoires.

Grâce à la mise en place du **Plan d'Épargne Retraite Obligatoire** (dit également PERO) souscrit auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES, votre entreprise et vous-même financez une épargne retraite.



UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

02

VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE OBLIGATOIRE **(PERO)**

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris



LE FONCTIONNEMENT
DE VOTRE PERO

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE OBLIGATOIRE (PERO)



Votre Plan d'Épargne Retraite Obligatoire est composé de **trois compartiments** :

- les versements volontaires (C-1) ;
- les versements issus de l'épargne salariale (C-2) ;
- les versements obligatoires (C-3).

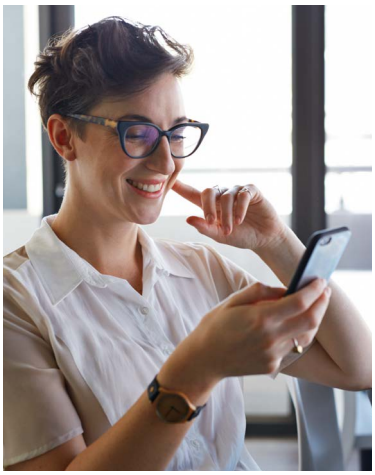
COMPARTIMENTS	ORIGINE DES VERSEMENTS	CONDITIONS DE DISPONIBILITÉ AVANT TERME	OPTION(S) DE SORTIE
COMPARTIMENT Versements volontaires (C-1)	Versements déductibles / non déductibles	Rachats exceptionnels + Achat résidence principale	Rente et/ou Capital (panachage possible) Capital fractionné
COMPARTIMENT Versements issus de l'épargne salariale (C-2)	Jours de congés non pris / CET Transfert PERCO / PERECO	Rachats exceptionnels + Achat résidence principale	Capital et/ou Rente (panachage possible) Capital fractionné
COMPARTIMENT Versements obligatoires (C-3)	Versements obligatoires	Rachats exceptionnels	Rente

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur



Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

LES VERSEMENTS VOLONTAIRES (C-1)



Les versements volontaires vous permettent de financer vous-même votre retraite supplémentaire.

En complément des versements obligatoires de l'entreprise, vous pouvez à tout moment effectuer des versements à titre individuel dans le compartiment des versements volontaires (C-1) présent au sein de votre Plan d'Épargne Retraite Obligatoire.

Votre entreprise n'a pas connaissance de ces versements.

LES AVANTAGES DU COMPARTIMENT DES VERSEMENTS VOLONTAIRES :

- l'épargne issue de vos versements volontaires pourra être sortie sous forme de capital et/ou rente ;
- vous bénéficierez aussi d'une option de sortie anticipée pour l'achat de votre résidence principale.

L'AVANTAGE FISCAL DES VERSEMENTS VOLONTAIRES

Il vous est possible d'opter pour des versements déductibles ou non déductibles, ce choix peut être fait lors de chaque versement (pour en savoir plus : rubrique « Fiscalité »).

Si vous avez opté pour des versements déductibles, ces derniers seront déductibles de votre revenu imposable, dans la limite du plafond de déduction fiscale fixé par l'administration.

CALCUL DE VOTRE ENVELOPPE FISCALE DISPONIBLE

Votre plafond annuel est égal à 10 % de vos revenus d'activité professionnelle (après la déduction forfaitaire de 10 % ou les frais réels) et dans la limite de 8 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)* de l'année précédente.

Pour obtenir votre enveloppe fiscale disponible, vous devez déduire le montant des cotisations ou primes correspondant à l'épargne retraite constituée, le cas échéant, dans un cadre professionnel** :

- les sommes versées l'année précédente au titre de régimes de retraite d'entreprise collectifs et obligatoires ;
- les sommes versées l'année précédente sur un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO / PERECO) (sauf intéressement et participation) lorsqu'elles ont été affranchies d'impôt sur le revenu (abondement de l'employeur, transfert de certains droits CET) ;
- les éventuels versements volontaires effectués l'année en cours sur votre Plan d'Épargne Retraite Obligatoire et/ou les versements effectués sur un contrat de type Plan Épargne Retraite (PER), régime complémentaire de retraite pour les fonctionnaires (PREFON) ou complémentaire retraite mutualiste (COREM).

BON À SAVOIR !

- **Le solde du plafond de déduction, non utilisé sur une année, peut-être reporté les 3 années suivantes.** Le plafond déductible pour l'année N, calculé sur les revenus de l'année N-1, peut donc être majoré de tout ou partie des plafonds de déduction fiscale non utilisés au titre des 3 années antérieures.
- **Si vous êtes marié(e) ou pacsé(e) et soumis à une imposition commune, vous pouvez additionner vos plafonds individuels.**

récupéré sur UNSA DISNEYLAND PARIS

*** Le Plafond Annuel de la Sécurité sociale 2022 est de 41 136 €.**

**** Si vous étiez non salarié(e) l'année précédente, vous devez également déduire les sommes versées à des régimes de retraite facultatifs de type Madelin pour la part des versements qui excède 15 % de la quote-part de bénéfice imposable comprise entre 1 fois et 8 fois le PASS.**

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

OÙ TROUVER LE MONTANT DE VOTRE PLAFOND DE DÉDUCTION FISCALE ?

L'enveloppe de déductibilité fiscale dont vous disposez est, en principe, indiquée sur votre dernier avis d'imposition, si elle ne figure pas, contactez directement l'administration fiscale via la messagerie sécurisée de votre compte **www.impots.gouv.fr**

COMMENT EFFECTUER UN VERSEMENT VOLONTAIRE ?

Vous pouvez choisir entre **2 modes de versement :**

VERSEMENTS LIBRES

300 € MINIMUM / VERSEMENT

Versement ponctuel par chèque & CB / Prélèvement automatique

ET / OU

VERSEMENTS PROGRAMMÉS

50 € MINIMUM / VERSEMENT

Prélèvement automatique
Au choix : chaque mois / trimestre / semestre / année

À noter : à tout moment et sans frais, vous pouvez modifier le montant (à la hausse ou à la baisse), la périodicité ou bien suspendre vos versements programmés.

EN PRATIQUE

Pour réaliser votre versement volontaire :

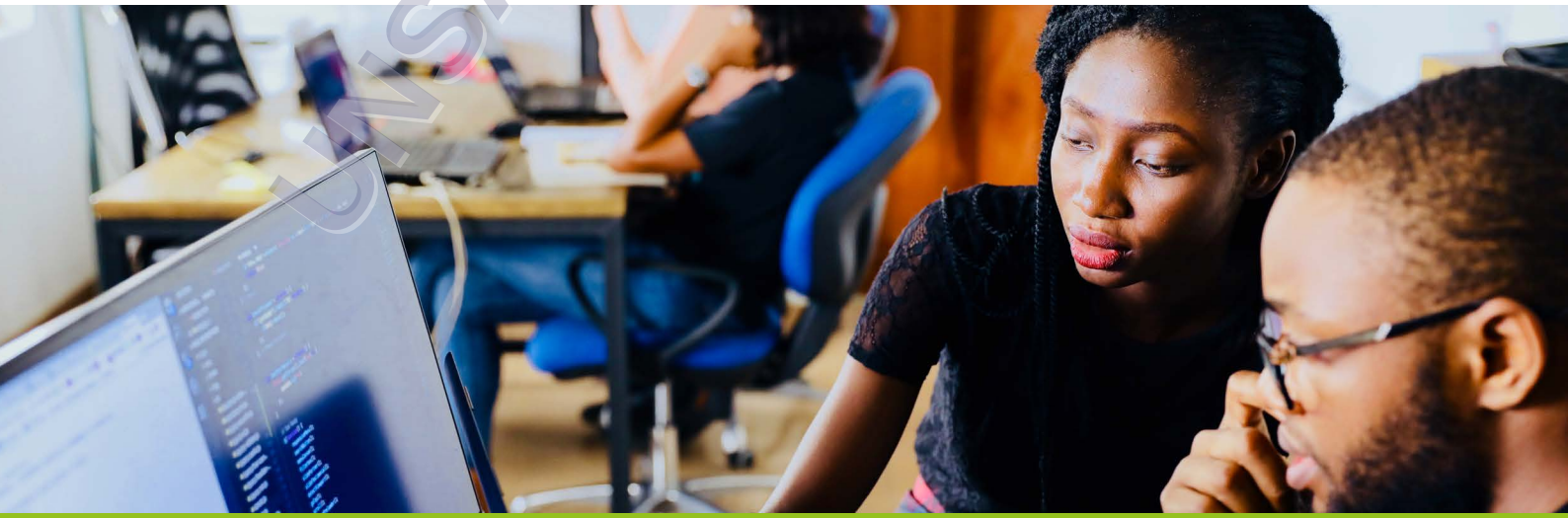
- connectez-vous à votre espace client : **www.arialcnp.fr/espace-client**

Pour obtenir votre simulation fiscale personnalisée ou estimer votre rente :

- contactez nos conseillers retraite au **03 20 67 38 11** (n° non surtaxé) du lundi au vendredi de 9 h à 18 h

BON À SAVOIR

Si vous avez opté pour des versements volontaires déductibles, pensez à reporter le montant total de votre versement dans les cases RS, RT ou RU de votre déclaration de revenus n°2042.



UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris



LES VERSEMENTS ISSUS DE L'ÉPARGNE SALARIALE (C-2)

TRANSFERT DE JOURS DE CONGÉS NON PRIS / CET

Si votre entreprise a mis en place un Compte Épargne Temps (CET), vous avez la possibilité de transférer des jours de votre CET sur votre PERO. Les jours transférés sont enregistrés sous forme de montant (et non de jours).

Tous les jours issus de votre CET sont affectés sur le compartiment épargne salariale. En l'absence de Compte Épargne Temps au sein de votre entreprise, vous avez la possibilité de transférer des jours de congés non pris sur votre Plan d'Épargne Retraite Obligatoire.

Les jours de congés jusqu'à 10 jours sont affectés dans le compartiment épargne salariale, seuls les jours de congés supérieurs à 10 jours sont affectés dans le compartiment des versements volontaires.

FISCALITÉ

- Transfert de jours de congés (dans la limite de 10 jours) ou de jours de CET : ce montant n'est pas intégré dans le revenu imposable de l'Assuré(e).
- Transfert de jours de congés au-delà de 10 jours : ce montant est intégré au revenu imposable. Il donnera lieu à une attestation et sera déductible au même titre qu'un versement volontaire.

Les droits issus du CET (hors abondement employeur) utilisés pour alimenter un Plan d'Épargne Retraite Obligatoire bénéficient d'exonérations partielles de charges sociales patronales et salariales, et d'exonération totale d'impôt sur le revenu dans la limite de 10 jours par an.

MODALITÉS

Cette opération est possible chaque année, directement auprès de votre entreprise.

TRANSFERT DE SOMMES ISSUES DE L'ÉPARGNE SALARIALE

Vous avez également la possibilité de transférer des sommes acquises au sein d'un PERCO. L'épargne issue de ces versements pourra être liquidée sous forme de rente et/ou capital.

LES VERSEMENTS OBLIGATOIRES (C-3)

Le compartiment 3 est alimenté par les versements obligatoires de votre entreprise. Votre épargne issue des versements obligatoires sera liquidée sous forme de rente. Vous serez soumis au régime fiscal de la rente viagère à titre gratuit (RVTG).

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

03

VOTRE GESTION FINANCIÈRE

récupéré sur
UNSA DISNEYLAND PARIS

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris



UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

LA GESTION FINANCIÈRE
DE VOTRE PERO



Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

LA GESTION FINANCIÈRE DE VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE OBLIGATOIRE

LA GESTION FINANCIÈRE DE VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE OBLIGATOIRE



ARIAL CNP ASSURANCES propose plusieurs modes de gestion financière permettant ainsi à chacun de choisir le mode de gestion qui convient le mieux :

- la gestion pilotée par horizon ;
- la gestion libre.

Chaque compartiment de votre Plan d'Épargne Retraite Obligatoire, peut également avoir une gestion financière différente. Vous avez la possibilité d'affecter la gestion de votre choix à chacun de vos compartiments. Vous pouvez modifier votre choix de gestion financière à tout moment. Les modalités sont précisées dans votre Notice d'information.

La grille de gestion par horizon « Équilibre Horizon Retraite » vous est proposée par défaut ; vous pouvez choisir une autre gestion financière en vous rendant sur votre Espace Client.

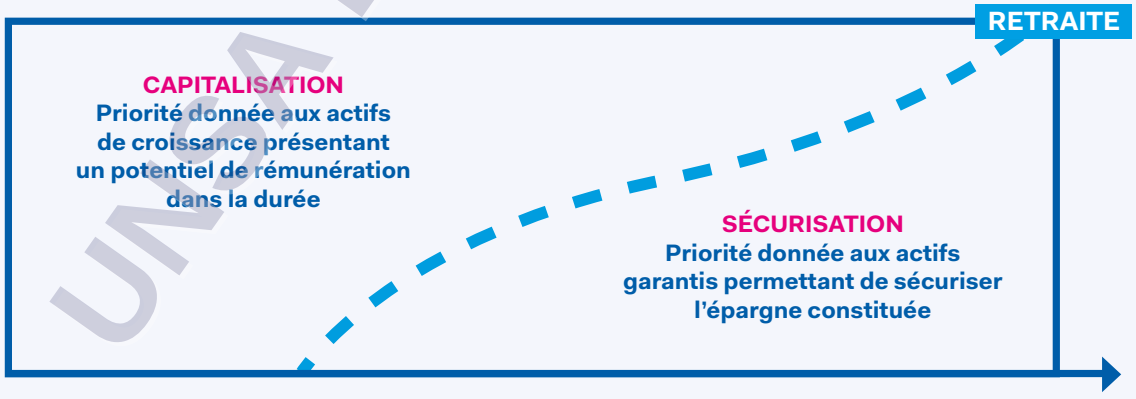
LA GESTION PILOTÉE PAR HORIZON

La gestion par horizon permet de déléguer à ARIAL CNP ASSURANCES la gestion financière du compte de l'Assuré(e) afin d'en optimiser le rendement et de consolider progressivement l'épargne en fonction de l'horizon de placement.

Votre compte de retraite est géré selon la répartition des supports financiers correspondants à votre propre horizon de gestion. L'horizon de gestion est déterminé par la différence entre votre âge constaté au 1er jour du trimestre qui suit votre anniversaire et avec un âge de départ en retraite à 62 ans.

Par défaut, les grilles sont paramétrées avec un âge de départ en retraite de 62 ans. Il vous est possible de modifier cet âge une fois par an, par simple courrier adressé au service de gestion.

PRINCIPE D'UNE GESTION PILOTÉE PAR HORIZON



*** SCANNEZ CE QR CODE POUR VISIONNER UNE COURTE VIDÉO EXPLICATIVE**

LA GESTION PAR HORIZON

UNSA DISNEYLAND PARIS
réservée sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

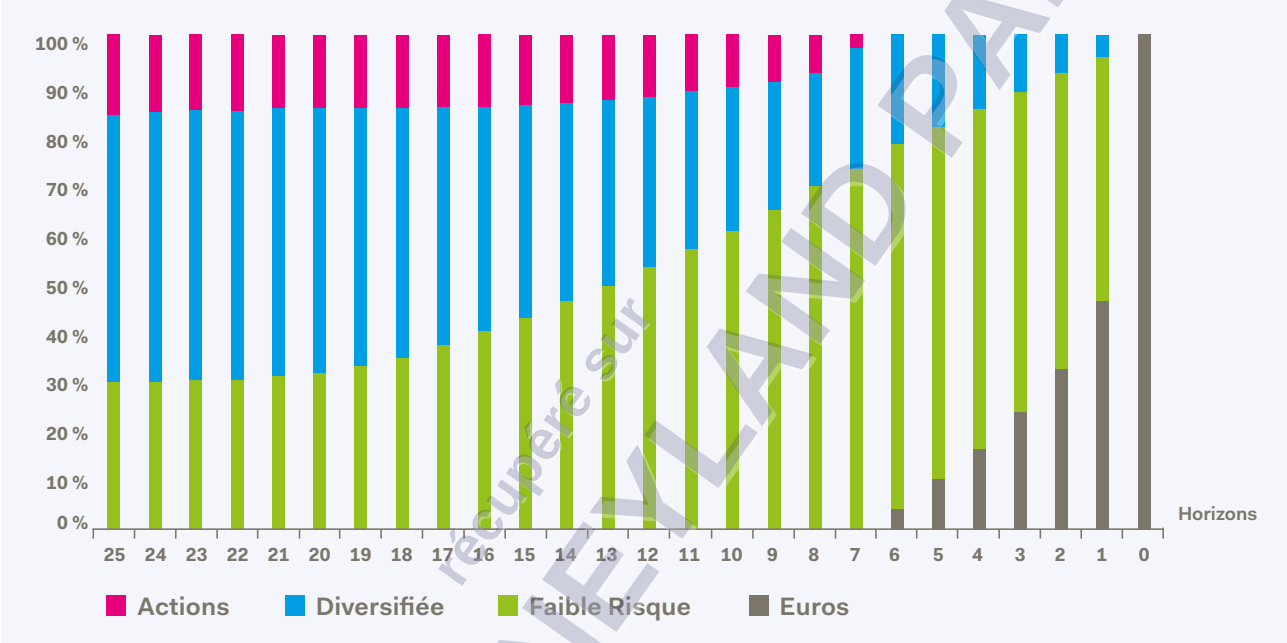
DESCRIPTION DES SUPPORTS FINANCIERS APPELÉS « ALLOCATIONS » DE LA GESTION PAR HORIZON

ALLOCATION EUROS	
SUPPORT EN EUROS	100 %
ALLOCATION À FAIBLE RISQUE	
SUPPORT EN EUROS	80 %
LBPAM RETRAITE PROTÉGÉE 85	20 %
ALLOCATION DIVERSIFIÉE	
LAZARD PATRIMOINE SRI	50 %
NORDEA 1 STABLE RETURN	50 %

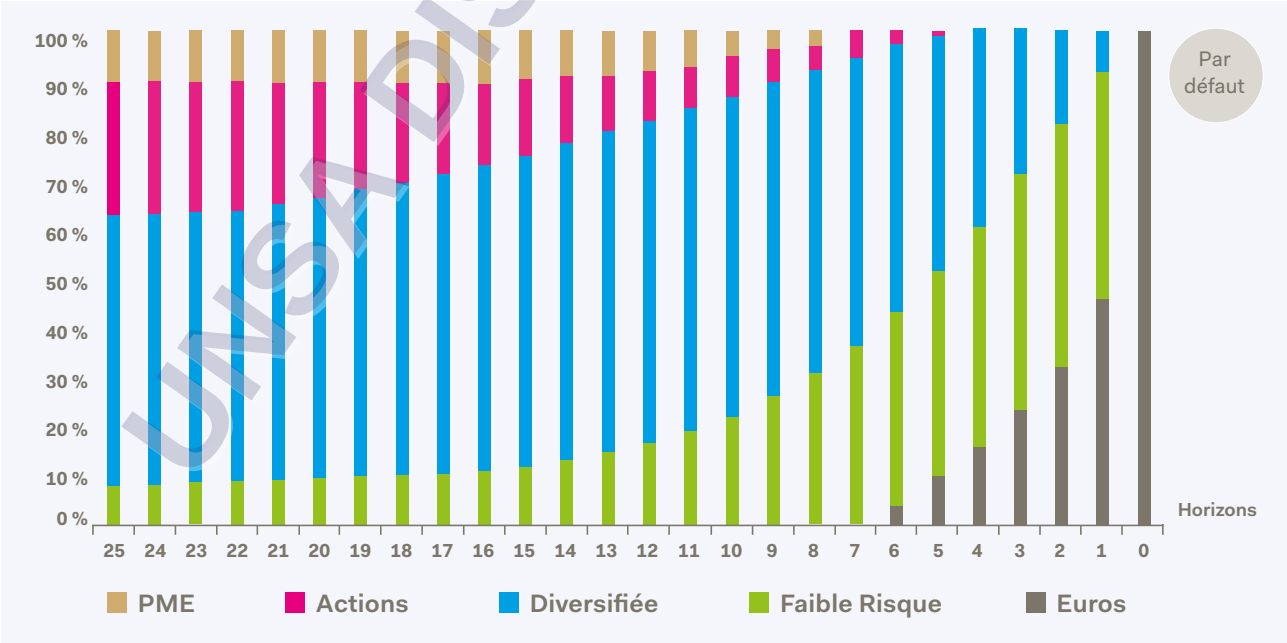
ALLOCATION ACTIONS	
COMGEST RENAISSANCE EUROPE	40 %
ALM ACTIONS ZONE EURO ISR	40 %
FIDELITY WORLD	20 %
ALLOCATION PEA-PME	
ALM SÉLECTION PEA-PME	100 %

VOUS AVEZ 4 GRILLES AU CHOIX À VOTRE DISPOSITION POUR LA GESTION PAR HORIZON

1 Grille Prudente Horizon Retraite



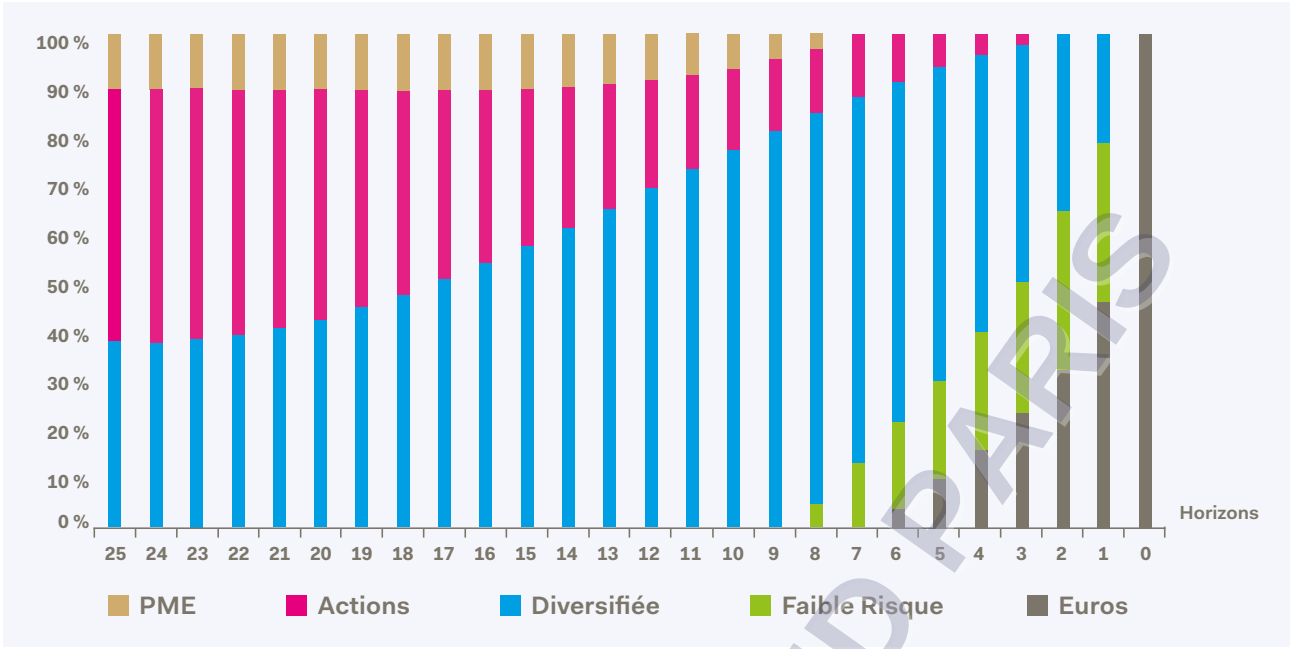
2 Grille Équilibre Horizon Retraite



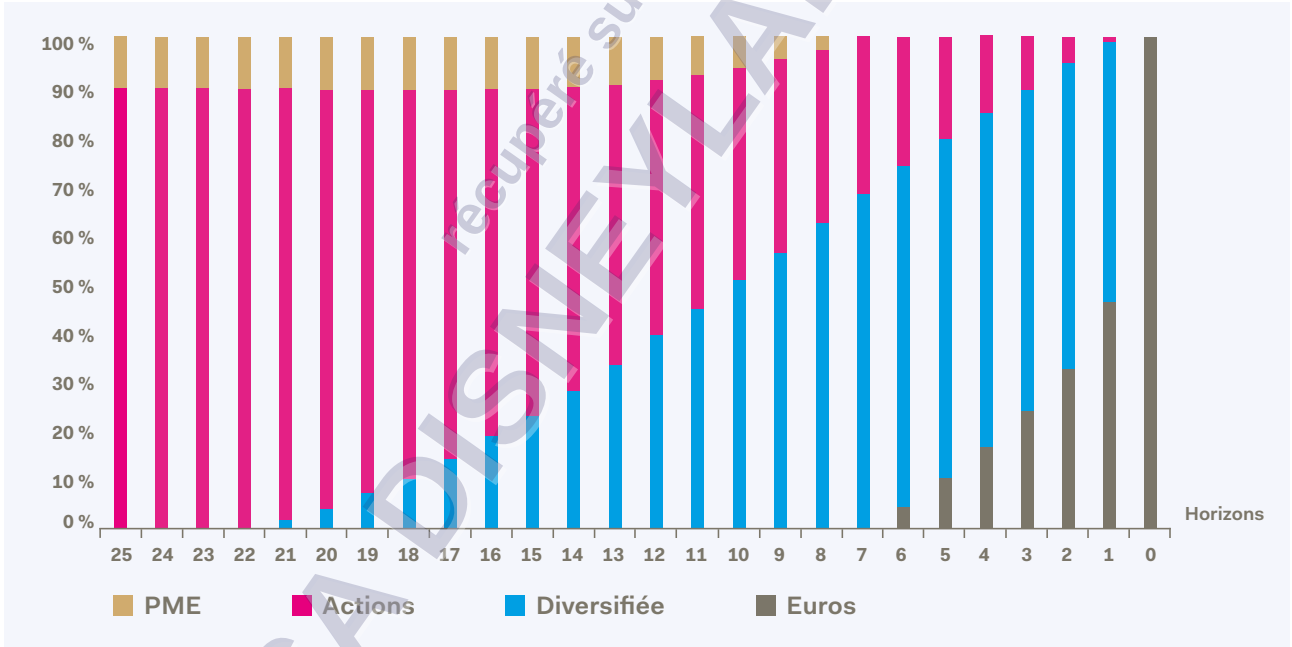
UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

3 Grille Dynamique Horizon Retraite



4 Grille Offensive Horizon Retraite



LA GESTION LIBRE

Vous choisissez la répartition des versements parmi les supports suivants :

- ALM ACTIONS ZONE EUROS ISR
- COMGEST RENAISSANCE EUROPE
- FIDELITY WORLD
- NORDEA 1 – STABLE RETURN
- LAZARD PATRIMOINE SRI
- ALM SOLIDAIRE ISR RA
- LBPAM RETRAITE PROTÉGÉE 85
- FONDS EUROS ARIAL CNP ASSURANCES

Récupéré sur UNSA DISNEYLAND PARIS

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

04

GARANTIES PRÉVOYANCE

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 - UNSA Disneyland Paris



LA PROTECTION
DE VOTRE ÉPARGNE

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

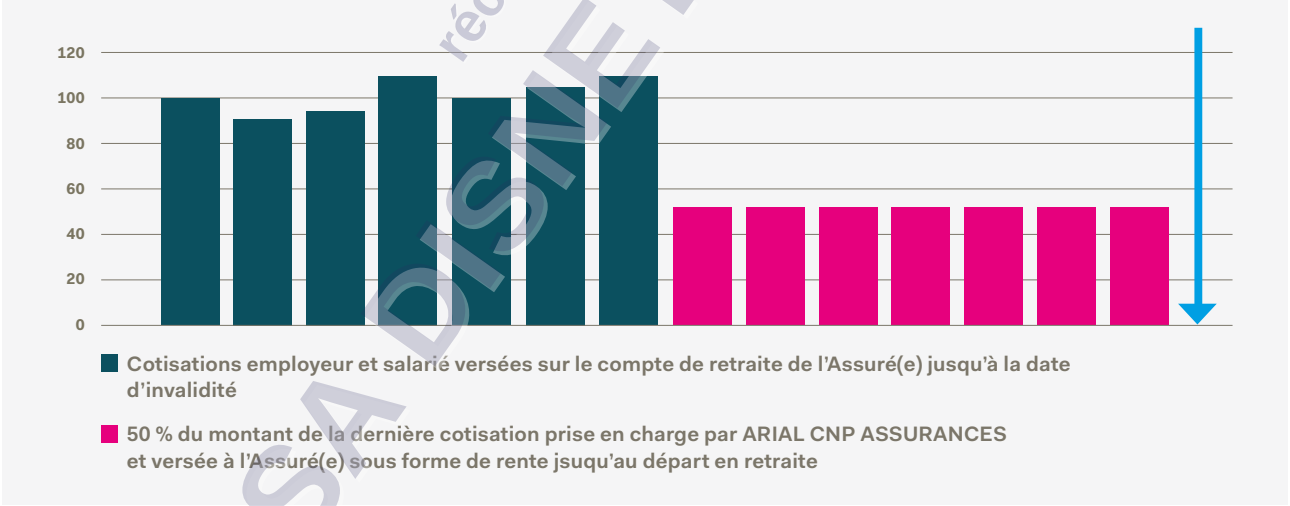
Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris



GARANTIES DE PRÉVOYANCE

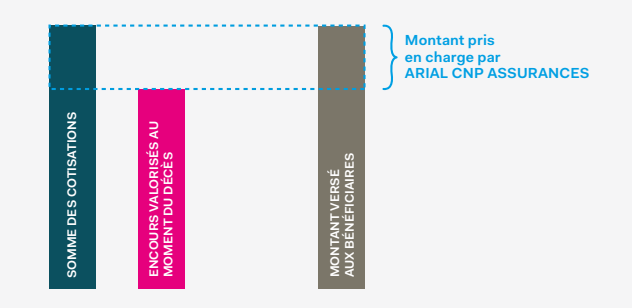
LA GARANTIE EN CAS D'INVALIDITÉ D'ORIGINE ACCIDENTELLE

La réglementation prévoit la récupération de l'épargne en cas d'invalidité, mais cela ne compense pas l'absence des versements. Et donc des droits à retraite, que l'Assuré(e) aurait accumulés s'il n'était pas devenu invalide. C'est la raison pour laquelle, en cas d'invalidité accidentelle, vous recevrez une rente d'invalidité, prise en charge par ARIAL CNP ASSURANCES.



LA GARANTIE PLANCHER DÉCÈS ACCIDENTEL

En cas de décès accidentel pendant un contexte de marché financier défavorable, ARIAL CNP ASSURANCES prend en charge l'écart entre la somme des cotisations nettes versées sur votre compte et l'encours valorisé dans la limite de 100 000 €.



UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

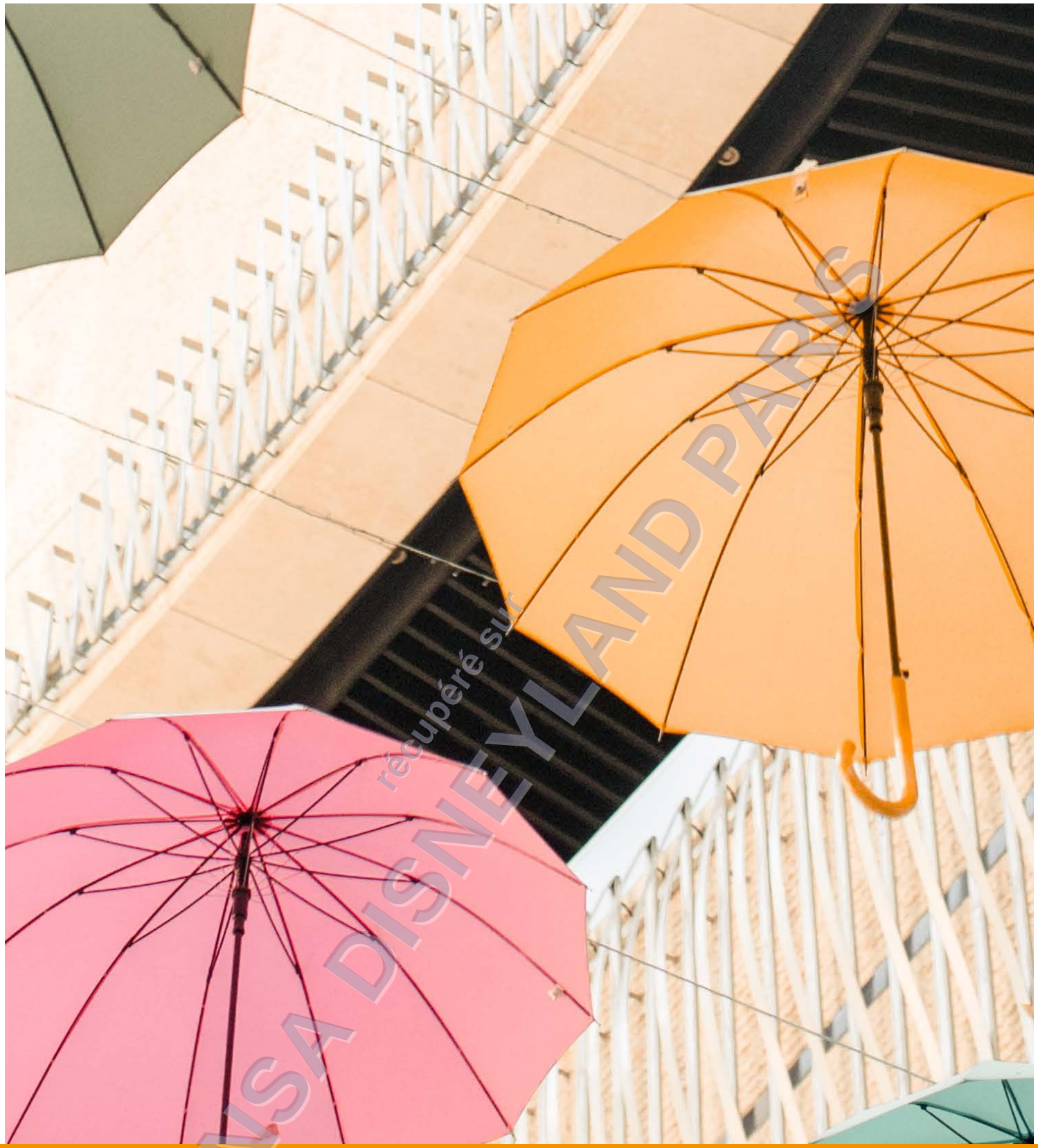
Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 - UNSA Disneyland Paris

05

VOS CAS DE SORTIE ANTICIPÉE

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris



LES RACHATS EXCEPTIONNELS



UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

CAS DE SORTIE ANTICIPÉE

LES CAS DE RACHATS EXCEPTIONNELS *

L'épargne placée sur votre plan d'épargne obligatoire est en principe bloquée jusqu'à l'âge de votre retraite sauf cas de rachat exceptionnel.

COMPARTIMENT	VERSEMENTS VOLONTAIRES (C-1)	VERSEMENTS ISSUS DE L'ÉPARGNE SALARIALE (C-2)	VERSEMENTS OBLIGATOIRES (C-3)
Cas de sortie anticipée	• Décès du conjoint, titulaire ou de son partenaire de PACS [1] • Invalidité du titulaire[2], de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de PACS • Surendettement du titulaire • Expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire • Cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire [1] Pour plus de précisions, consulter la rubrique Questions / Réponses [2] Pour plus de précisions, consulter la rubrique Garanties Prévoyance		
	Acquisition de la résidence principale		Non applicable

LA DEMANDE DE LIQUIDATION ANTICIPÉE POUR L'ACQUISITION DE VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE



Il est possible de débloquer votre épargne issue des versements volontaires (C-1) et des versements issus de l'épargne salariale (C-2) avant votre départ à la retraite pour l'acquisition de votre résidence principale.

Pour enclencher le déblocage de votre épargne, il vous faudra nous fournir le document ci-joint complété, accompagné des pièces justificatives demandées.



ARIAL CNP ASSURANCES
la solution retraite

DEMANDE DE RACHAT EXCEPTIONNEL

Acquisition résidence principale

Retraite supplémentaire
Plan d'Épargne Retraite Obligatoire

SOCIÉTÉ :
Catégorie de personnel :
N° de personne : N° de contrat :

ASSURÉ(E)
☐ Madame ☐ Monsieur
Nom(s) :
Prénom(s) :
Nom de naissance : Date de naissance :
Ville de naissance :
Département de naissance : Pays de naissance :
Nationalité : ☐ Française ☐ Autre (Préciser) :
☐ Célibataire ☐ Marié(e) ☐ Veuf(ve) ☐ Pacsé(e) ☐ Divorcé(e) ☐ Union libre
Si vous êtes marié (e), précisez votre régime matrimonial
☐ Communauté légale ☐ Séparation de biens
☐ Séparation de biens avec société d'acquêt ☐ Séparation de biens avec participation aux acquêts
☐ Communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant
☐ Communauté universelle sans clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant
Appt/Étage/Escalier :
Bât/Rés :
N°voie/rue :
Lieu-dit/Hameau :
Code postal : Ville :
N° de téléphone personnel :
N° de téléphone professionnel :
E-mail personnel :
E-mail professionnel :
Profession (fonction précise) :
Depuis le :
Date prévisionnelle de départ à la retraite :
Si retraité ou inactif, indiquez la dernière fonction précise exercée :
Depuis le :
Source des revenus actuels :

Demande de rachat anticipé
Vos droits constitués dans le cadre du plan d'épargne retraite peuvent être rachetés avant l'échéance mentionnée à l'article L. 224-1 du Code monétaire et financier, c'est à dire au plus tôt, avant la date de liquidation de votre pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou avant l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la Sécurité sociale.
Le déblocage, total ou partiel, de votre épargne intervient sous la forme d'un règlement unique qui doit être intégralement employé au financement de l'acquisition ou de la construction de votre résidence principale.
Les sommes épargnées ou transférées correspondants aux versements obligatoires (Compartiment 3), ne peuvent être débloquées de façon anticipée pour ce motif.

Vous avez la possibilité de choisir la répartition, en cas de rachat partiel, entre chaque part de l'épargne retraite constituée correspondant à un type de versements ou transferts (volontaires, issus de l'épargne salariale).
À défaut de choix, le rachat est effectué sur l'épargne retraite constituée au titre des versement volontaires, puis des versements issus de l'épargne salariale.

Récupéré sur UNSA DISNEYLAND PARIS

*** SCANNEZ CE QR CODE POUR VISIONNER UNE COURTE VIDÉO EXPLICATIVE**

LES RACHATS EXCEPTIONNELS

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

EN CAS DE DÉCÈS

En cas de décès avant l'âge de la retraite, le bénéficiaire désigné reçoit un capital décès.

La désignation du bénéficiaire peut être faite au moment de l'adhésion ou ultérieurement ; vous pouvez la modifier à tout moment.

En l'absence de désignation, et sauf stipulation contraire valable au jour du décès, le capital décès sera versé au(x) bénéficiaire(s) suivant(s) :

- au conjoint de l'Assuré(e) non séparé de corps judiciairement, à défaut, au partenaire de Pacte Civil de Solidarité (PACS) de l'Assuré(e) ;
- à défaut, aux enfants de l'Assuré(e), nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux ;
- à défaut, aux parents vivants de l'Assuré(e), par parts égales entre eux, ou au survivant d'entre eux deux ;
- à défaut de l'ensemble des susnommés, aux héritiers de l'Assuré(e), par parts égales entre eux.

Au sens du présent contrat on entend :

- par « conjoint » : l'époux ou l'épouse de l'Assuré(e) non divorcé(e) par un jugement définitif ;
- par « partenaire de PACS » : la personne liée à l'Assuré(e) par un Pacte Civil de Solidarité (PACS) tel que défini à l'Article 515.1 du Code civil ;
- par « parents » : le père et la mère de l'Assuré(e).

EN CAS DE DÉPART DE L'ENTREPRISE



Transférer son compte individuel vers un contrat PER.

Le transfert des droits individuels qui porte sur la valeur exprimée en euros de ces droits, mettra fin à votre affiliation au présent contrat et aux droits que vous déteniez à l'égard d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Il vous est également possible de procéder à des versements volontaires. Le transfert s'applique à l'ensemble des compartiments. Cette opération ne donne lieu au prélèvement d'aucun frais.

En absence de transfert, le compte individuel reste géré dans les mêmes conditions.



*** SCANNEZ CE QR CODE POUR VISIONNER UNE COURTE VIDÉO EXPLICATIVE**

LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

UNSA DISNEYLAND PARIS
Téléchargé sur

06

VOTRE DÉPART À LA RETRAITE

récupéré sur UNSA DISNEYLAND PARIS

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris



LA LIQUIDATION DE VOTRE COMPTE
DE RETRAITE

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

LIQUIDATION DE VOTRE PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE OBLIGATOIRE

COMPARTIMENT	VERSEMENTS VOLONTAIRES (C-1)	VERSEMENTS ISSUS ISSUS DE L'ÉPARGNE SALARIALE (C-2)	VERSEMENTS OBLIGATOIRES (C-3)
Sortie à l'échéance	• Capital et /ou rente	• Capital et /ou rente	• Rente uniquement

LA LIQUIDATION DE VOS VERSEMENTS ISSUS DE L'ÉPARGNE SALARIALE ET DE VOS VERSEMENTS VOLONTAIRES

Vous pouvez choisir de liquider les droits constitués issus des versements volontaires ou des versements issus de l'épargne salariale en rente et/ou en capital.

La liquidation en capital peut être effectuée en une seule fois ou en plusieurs fois. Si vous choisissez de liquider votre PERO en capital en plusieurs fois, les demandes de prestations en capital peuvent s'effectuer à tout moment sur simple demande, dans la limite des droits constitués non encore liquidés. Le montant minimum de chaque prestation en capital est de 1 000 € ou égal au montant de l'épargne disponible si celui-ci est inférieur. La liquidation en rente viagère de tout ou partie des droits n'est possible qu'une seule fois. Le choix de la liquidation en rente viagère est irrévocable. Les droits constitués non convertis en rente viagère pourront être liquidés uniquement sous forme de capital.

LA SORTIE EN RENTE

La liquidation de votre épargne issue de vos versements obligatoires est versée à l'Assuré(e) obligatoirement sous la forme d'une rente viagère. Si au moment de la liquidation, le montant de la rente viagère annuelle, divisé par douze, est inférieure au montant défini à l'article A. 160-2 du Code des assurances (110 € par mois), nous pourrons, avec votre accord, vous verser une rente sous la forme d'un arrérage unique égale au capital constitutif de la rente viagère diminuée des frais de service de rentes et des prélèvements réglementaires en vigueur.

LES ÉTAPES DE LA LIQUIDATION DE VOTRE COMPTE DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Votre demande de liquidation → Courrier de proposition d'options de rente et/ou en capital → Validation du choix d'options (ou non) → Certificat de rente et paiement de la rente et/ou du capital



UNSA DISNEYLAND PARIS
Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 - UNSA Disneyland Paris

LA DEMANDE DE LIQUIDATION

La liquidation de votre retraite n'est pas automatique. Les démarches doivent se préparer à l'avance, au moins 4 mois avant la date souhaitée de prise d'effet. Vous devez nous adresser une demande de liquidation renseignée, datée et signée.



ARIAL CNP ASSURANCES
la solution retraite

DEMANDE DE LIQUIDATION

Retraite supplémentaire
PER d'Entreprise

SOCIÉTÉ :

N° DE CONTRAT : RG | | | | | | | | | | | N° de personne : P | | | | | | | |

DONNÉES À COMPLÉTER (OBLIGATOIRE)

☐ Madame ☐ Monsieur
Nom(s) : Prénom(s) :
Nom de naissance : Date de naissance : | | | | | | | | |
Ville de naissance : Département de naissance : | | |
Pays de naissance : Nationalité : ☐ Française ☐ Autre (préciser) :
☐ Marié(e) ☐ Célibataire ☐ Partenaire de PACS ☐ Veuf(ve) ☐ Divorcé(e) ☐ Union libre (concubinage)
Si vous êtes marié(e), précisez votre régime matrimonial :
☐ Communauté légale ☐ Communauté légale
☐ Séparation de biens avec société d'acquets ☐ Séparation de biens avec participation aux acquets
☐ Communauté universelle avec clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant
☐ Communauté universelle sans clause d'attribution intégrale de la communauté au survivant
Appt/Étage/Escalier : Bât/Rés :
N° voie/rue :
Code postal : | | | | | Ville :
Pays :
N° de téléphone personnel : | | | | | | | | | | N° de téléphone professionnel : | | | | | | | | | |
E-mail personnel :
E-mail professionnel :
Profession (fonction précise) :
Depuis le : | | | | | | | | | | Date départ à la retraite : | | | | | | | | | |
Si retraité ou inactif (indiquez la dernière fonction précise exercée) :
Depuis le : | | | | | | | | | | Source des revenus actuels :

DOCUMENTS À FOURNIR

- une copie du document intitulé « notification de retraite » du régime de base ;
- un acte de naissance de moins de trois mois, mentions marginales comprises ;
- une copie de votre carte nationale d'identité en cours de validité (recto/verso) ou une copie des deux premières pages de votre passeport en cours de validité ;
- une copie de votre (vos) livret (s) de famille (page acte de mariage) ;
- un Relevé d'Identité Bancaire à votre nom avec mention des codes IBAN et BIC (ou SWIFT) ;
- le Formulaire relatif aux prélèvements sociaux (résident français ou étranger) dument complété accompagné des documents qui y sont demandés.

À réception de ces pièces, le montant précis de votre capital et de votre rente annuelle brute vous sera communiqué avec les différentes options proposées au contrat. Vous pourrez ainsi éventuellement choisir une ou plusieurs option(s).
Les entreprises d'assurance sur la vie peuvent, avec l'accord de l'assuré et dans les conditions mentionnées aux articles A. 160-3 et A. 160-4 du Code des assurances, procéder au rachat des rentes et des majorations de rentes concernant les plans d'épargne retraite qui ont été souscrits auprès d'elles, lorsque les quittances d'arrérages mensuelles ne dépassent pas 100 euros, en y incluant le montant des majorations légales.
Lorsque les quittances d'arrérages sont versées selon une périodicité de paiement supérieure à un mois, le seuil mentionné au premier alinéa est multiplié par le nombre de mois inclus dans la période de paiement.

Document à adresser à :
ARIAL CNP ASSURANCES
TSA 71023
59896 Lille cedex 9
Conservez une copie par vos soins.

Fait à
le | | | | | | | | | |

Signature de l'Assuré(e)
(précédée de la mention "Lu et Approuvé")

Vos données à caractère personnel sont collectées et traitées par votre organisme gestionnaire, membre du Groupe AG2R LA MONDIALE, pour la passation, la gestion et l'exécution de votre contrat d'assurance. Elles sont également traitées pour, l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, dont la lutte anti-blanchiment, ou l'analyse de vos données, pour améliorer les conseils de conseil nous incombant. Vos données sont également collectées et traitées afin de poursuivre nos intérêts légitimes de développement des activités et d'amélioration continue de produits et services offerts à nos clients au travers de la mise en œuvre d'opérations de prospection, et de la lutte contre la fraude, pouvant conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude. Dans le cadre de ces traitements, vos données sont transmises aux services en relation avec vous et vos ayant-droits, aux membres du Groupe AG2R LA MONDIALE, et le cas échéant à ses sous-traitants et partenaires qui interviennent dans la réalisation des finalités énoncées et, enfin, aux administrations et autorités publiques concernées. Les informations collectées sont nécessaires à la gestion des garanties et services prévus au contrat, nous ne serions pas en mesure de les mettre en œuvre si ces informations sont mal renseignées. Vous pouvez demander l'accès aux données vous concernant, et leur rectification. Vous disposez, sous certaines conditions, d'un droit à l'effacement et à la portabilité de ces données, ainsi que de la possibilité d'obtenir la limitation de leur traitement. Vous avez également la faculté de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après votre décès.
Vous disposez, en outre, du droit de vous opposer au traitement de vos données conformément aux dispositions légales et réglementaires. Ces droits peuvent être exercés en vous adressant par courrier accompagné d'un justificatif d'identité à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 154 rue Anatole France, 92599 Levallois-Perret Cedex ou par courriel à l'adresse libertes@ag2rlamondiale.fr. Nous apportons la plus grande attention à vos données personnelles, néanmoins si vous considérez que le traitement des données vous concernant porte atteinte à vos droits, vous disposez de la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.
Nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : https://bloctel.gouv.fr/.
Pour en savoir plus sur notre politique de protection des données personnelles : https://www.ag2rlamondiale.fr/protection-des-donnees-personnelles, par mail à cnpf-unique_libertes@ag2rlamondiale.fr

Filiale des groupes CNP ASSURANCES et AG2R LA MONDIALE

ARIAL CNP ASSURANCES | Société Anonyme au capital de 310.848.004,80 euros
Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social : 32, avenue Émile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
410 241 657 R.C.S. Lille Métropole

Cette demande doit comporter les informations suivantes :

- votre numéro de contrat (RG XXX XXX XXX) ;
- votre nom ;
- votre date de naissance ;
- votre date de départ en retraite ;
- votre numéro de personne (P XXXXXXX).

La demande de liquidation doit être accompagnée des documents suivants :

- une copie du document intitulé « notification de retraite » du régime de base ;
- un acte de naissance de moins de trois mois, mentions marginales comprises ;
- une copie de votre carte nationale d'identité en cours de validité (recto/verso) ou une copie des deux premières pages de votre passeport en cours de validité ;
- une copie de votre (vos) livret (s) de famille (page acte de mariage) ;
- un Relevé d'Identité Bancaire à votre nom avec mention des codes IBAN et BIC (ou SWIFT) ;
- le Formulaire relatif aux prélèvements sociaux (résident français ou étranger) dument complété accompagné des documents qui y sont demandés.

ATTENTION : votre choix sur l'option de rente est irrévocable. Le choix d'une option minore ou majore le montant de votre rente de retraite supplémentaire.

UN CERTIFICAT DE RENTE VIAGÈRE

Une fois la rente mise en place, vous recevez un certificat de rente viagère, à conserver. Le certificat représente l'engagement d'ARIAL CNP ASSURANCES.

Ce certificat récapitule :

- le montant initial de la rente ;
- ses modalités de versement ;
- la période de versement ;
- les éventuelles options choisies ;
- le nom du conjoint et des éventuels ex-conjoints, en cas de réversion.

La rente est versée suivant une périodicité précisée au certificat de rente, jusqu'à votre décès ou, si la réversibilité a été demandée, jusqu'au décès de votre conjoint après application du taux de réversion.



UNSA DISNEYLAND PARIS
Téléchargé sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 - UNSA Disneyland Paris

LES OPTIONS DE RENTE SUR MESURE *

Lorsque la demande de liquidation est complète, ARIAL CNP ASSURANCES vous adresse un courrier indiquant toutes les combinaisons d'options de rente chiffrées proposées au contrat, de manière à ce que vous puissiez communiquer à ARIAL CNP ASSURANCES votre choix d'option(s) couvrant différents besoins personnels.

LES BESOINS	LES OPTIONS
PROTÉGER MON CONJOINT	**OPTION RÉVERSION**
	Rente viagère avec réversion 50 %, 60 % ou 100 %
PROTÉGER MES PROCHES	**OPTION GARANTIE DÉCÈS**
	Rente viagère avec option décès versement d'un capital de 100 %, 200 % ou 300 % du montant annuel
	OPTION TRIMESTRIALITÉS GARANTIES
	Garantie de versement d'un nombre déterminé de trimestrialités
MODULER MA RENTE	**OPTION RENTE MAJORÉE**
	Rente viagère majorée, majoration de 20 % pendant 10 ans
MAJORER MA RENTE EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE	**OPTION GARANTIE DÉPENDANCE**
	Rente viagère avec garantie dépendance (doublement de la rente limitée à 28 000 euros)
ADAPTER MA RENTE À MA RETRAITE	**OPTION CYCLE DE VIE**
	Rente viagère individuelle cycle de vie combinant une rente viagère majorée jusqu'à 72 ans puis minorée à cette échéance avec une majoration de la rente viagère individuelle qui se déclenchera à ses 87 ans. Les coefficients de majoration et de minoration seront déterminés à la liquidation en fonction de l'âge de l'Assuré(e) à cette date. Cette option ne peut se cumuler qu'avec les options réversion et décès
ADAPTER MA RENTE EN CAS DE PERTE D'AUTONOMIE	**OPTION CYCLE DE VIE DÉPENDANCE**
	Rente viagère individuelle cycle de vie dépendance combinant une rente viagère majorée jusqu'à 72 ans puis minorée à cette échéance avec une option dépendance. Dans le cadre de cette garantie, et en cas de reconnaissance de l'état de dépendance, l'Assuré(e) percevra une rente supplémentaire d'un montant égal à celui de sa rente viagère minorée

Pour plus de détails sur les options de rente, se référer à votre Notice d'information.



*** SCANNEZ CES QR CODES POUR VISIONNER DEUX COURTES VIDÉOS EXPLICATIVES**

LA PENSION DE RÉVERSION

LES OPTIONS DE RENTE

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 - UNSA Disneyland Paris

UNSA DISNEYLAND PARIS récupéré sur

07

FISCALITÉ

récupéré sur
UNSA DISNEYLAND PARIS

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris



UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

LA FISCALITÉ DE VOTRE PERO

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

FISCALITÉ

TABLEAU RÉCAPITULATIF SUR LA FISCALITÉ AU 1ER JANVIER 2023

	COMPARTIMENT 1 (C-1) VERSEMENTS VOLONTAIRES		COMPARTIMENT 2 (C-2) SOMMES ISSUES DE LA MONÉTISATION DES JOURS CET OU DE JOURS DE REPOS NON PRIS *	COMPARTIMENT 3 (C-3) COTISATIONS OBLIGATOIRES
COTISATIONS	**À L'ENTRÉE**			
FISCALITÉ	Choix Assuré(e) Déductibles de l'IR [1]	Choix Assuré(e) Non déductibles de l'IR	Exonération de l'IR, dans la limite de 10 jours par an	Exonération plafonnée d'IR des versements [1]
CHARGES SOCIALES	Non	Non	Exonération partielle [2], dans la limite de 10 jours par an	Sur les cotisations patronales : Contribution sociale généralisée (CSG) de 9,20 % Contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) : 0,50 %
DÉBLOCAGES ANTICIPÉS	**SORTIE EN CAPITAL**			
DÉBLOCAGE ANTICIPÉ POUR ACHAT DE LA RÉSIDENCE PRINCIPALE	Part correspondant aux versements : soumis à IR, sans application de l'abattement de 10 % et pas de prélèvement sociaux Part correspondant aux plus-values : prélèvement forfaitaire de 12,8 % ou option barème + PS à 17,2 %	Part correspondant aux versements : Exonération d'IR Part correspondant aux plus-values : prélèvement forfaitaire de 12,8 % ou option barème + PS à 17,2 %	Part correspondant aux versements : Exonération d'IR Part correspondant aux plus-values : PS à 17,2 % Pour les plus-values attachées au versement de sommes correspondant à plus de 10 jours issus du CET : prélèvement forfaitaire de 12,8 % ou option barème	
AUTRES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ	Part correspondant aux versements : Exonération d'IR Part correspondant aux plus-values : PS à 17,2 %			
	EN CAS DE DÉCÈS AVANT LE PASSAGE EN RETRAITE			
DÉCÈS AVANT 70 ANS (ART.990 I CGI)	Après abattement fixe de 152 500 €, prélèvement de 20 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 €, et 31,25 % pour la fraction de part taxable de chaque bénéficiaire excédant cette limite			
DÉCÈS APRÈS 70 ANS (ART.757 B CGI)	Après abattement de 30 500 € (abattement commun avec la fraction des primes versées après 70 ans pour les autres contrats d'assurance vie auxquels s'applique l'article 757 B du CGI) : droits de succession sur la totalité des sommes, rentes ou valeurs dues à raison du décès du titulaire du PERO, suivant le degré de parenté existant entre le bénéficiaire à titre gratuit et le titulaire du PERO			
PRESTATIONS	**SORTIE EN CAPITAL**			**PAS DE SORTIE EN CAPITAL (sauf rachats sociaux et rachat de rente)**
FISCALITÉ	Part correspondant aux versements : soumis à IR, sans application de l'abattement de 10 % et pas de prélèvement sociaux Part correspondant aux plus-values : prélèvement forfaitaire de 12,8 % ou option barème	Part correspondant aux versements : Exonération de l'IR Part correspondant aux plus-values : prélèvement forfaitaire de 12,8 % ou option barème	Exonération de l'IR	Si rachat de rente (applicable si la rente annuelle est inférieure à 1 320 €) : Part correspondant aux versements : déclaration dans les revenus sans abattement de 10 % Part correspondant aux plus values : prélèvement forfaitaire de 12,8 % ou option pour la déclaration dans les revenus
PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX SUR LES PLUS- VALUES	Part correspondant aux plus-values : PS à 17,2 %**			Part correspondant aux plus values : PS à 17,2 %
PRESTATIONS	**SORTIE EN RENTE VIAGÈRE**			
FISCALITÉ	Régime fiscal de la rente viagère à titre gratuit [3] (RVTG)	Régime fiscal de la rente viagère à titre onéreux [4] (RTVO)	Régime fiscal de la rente viagère à titre onéreux [4] (RTVO)	Régime fiscal de la rente viagère à titre gratuit [3]
CHARGES SOCIALES	PS à 17,2 %** sur la fraction de rente déterminée selon le barème de la RVTO			Soumis aux PS : 10,1 %. C'est-à-dire : CSG 8,3 %, CRDS 0,50 %, cotisation spéciale d'assurance maladie 1 %, CASA 0,30 %

IR : Impôt sur le revenu // PS : Prélèvements Sociaux

* Jours de congés non pris / CET et transfert de PERCO. **17,2 % = CSG 9,2 % (Déductible : 6,8 % + N-déductible : 2,4 %) + CRDS 0,5 % + PSOL 7,5 %.

(1) Dans la limite d'un plafond de déductibilité. Pour rappel, le plafond annuel non consommé calculé pour chaque membre du foyer fiscal est reportable les 3 années suivantes.
Compartiment 1 : plafond par salarié à 10 % RAN n-1 abattu de 10 % et limité à 8 PASS.
Compartiment 3 : plafond par salarié à 8 % RAB limité à 8 PASS.

(2) Dues au titre des assurances sociales et des allocations familiales, Art L. 242-4-3 du code de la sécurité sociale (maladie, invalidité, vieillesse, décès, veuvage, maternité, paternité). En revanche, ils demeurent assujettis à la CSG et à la CRDS, ainsi qu'aux autres cotisations et contributions assises sur les salaires (accident du travail, maladies professionnelles, contribution solidarité autonomie, contribution versement transport, contribution FNAL, cotisations d'assurance chômage, cotisation AGS).

(3) Impôt sur le revenu selon le régime des pensions retraite : barème progressif avec abattement de 10 % plafonné à 4 123 euros pour les revenus 2023.

(4) Application du barème de l'impôt sur le revenu après un abattement variable suivant l'âge (fraction imposable égale à 70 % avant 50 ans, 50 % entre 50 et 59 ans, 40 % entre 60 et 69 ans, 30 % après 69 ans).

UNSA DISNEYLAND PARIS sécurisé sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

08

VOTRE RELEVÉ ANNUEL DE SITUATION

récupéré sur
UNSA DISNEYLAND PARIS

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris



LA SITUATION DE VOTRE COMPTE

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

VOTRE RELEVÉ ANNUEL DE SITUATION

Chaque année, un Relevé Annuel de Situation est à votre disposition dans votre Espace Client.

Le Relevé Annuel de Situation de l'année n, reçu en n+1, décrit notamment le détail des investissements effectués sur votre compte individuel :

- le montant de l'encours au 31 décembre de l'année n-1 ;
- les versements survenus durant l'année n ;
- le montant de l'encours au 31 décembre de l'année n.

Les opérations de transfert de jours sont indiquées dans le Relevé Annuel de Situation avec la mention CET (CET déductible ou non) ou bien la mention CP (congés non pris déductibles) dans la liste des cotisations investies.

LA SITUATION DE VOTRE COMPTE AU 31/12 PAR SUPPORT FINANCIER *(nombre et valeur des Unités de Compte)*



ARIAL CNP ASSURANCES
la solution retraite

RELEVE ANNUEL DE SITUATION
PLAN D'EPARGNE RETRAITE OBLIGATOIRE

Coordonnées de contact :
www.arialcnp.fr
Arial CNP Assurances - TSA 71023
59896 Lille Cedex 9
Tél : 03 20 67 38 11

CONTRAT

NUMERO DE CONTRAT	RG123456789
NATURE DU CONTRAT	Plan d'Epargne Retraite Obligatoire
PRENOM NOM	Prénom Nom
NUMERO DE PERSONNE	P1234567
ENTREPRISE CONTRACTANTE	Société 1
NUMERO DE SIRET CONTRACTANTE	00000000000000
ENTREPRISE ADHERENTE	Société 2
NUMERO DE SIRET ADHERENTE	00000000000000
CATEGORIE DE PERSONNEL	Ensemble du personnel

REPARTITION DE VOTRE COMPTE DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

Au 31/12/2022, votre épargne retraite est décomposée de la manière suivante :

	Epargne issue des versements volontaires déductibles	Epargne issue des versements volontaires non déductibles	Epargne issue des versements de l'épargne salariale	Epargne issue des versements obligatoires	Total
Epargne retraite	2 945,44 €	0,00 €	0,00 €	17 730,56 €	20 676,00 €

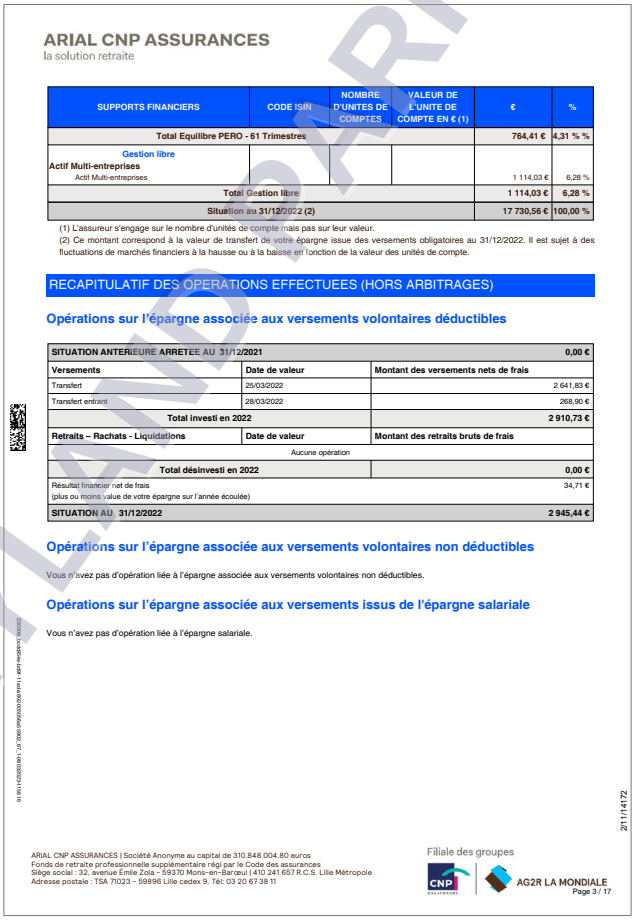
1 – Epargne issue des versements volontaires déductibles

SUPPORTS FINANCIERS	CODE ISIN	NOMBRE D'UNITES DE COMPTES	VALEUR DE L'UNITE DE COMPTE EN € (1)	€	%
Prudente PERO - 61 Trimestres Allocation Faible risque					
Actif Multi-entreprises				2 259,43 €	76,71 %
Allocation Diversifiée					
EDR FUND INCOME EUROPE N2	LU1726327858	1,9109	98,97 €	189,12 €	6,42 %
DNCA Invest Eurose Class I	LU0284394151	1,0494	180,19 €	189,09 €	6,42 %

ARIAL CNP ASSURANCES | Société Anonyme au capital de 310.848.004,80 euros
Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social : 32, avenue Émile Zola – 59370 Mons-en-Barœul | 410 241 657 R.C.S. Lille Métropole
Adresse postale : TSA 71023 – 59896 Lille cedex 9. Tél: 03 20 67 38 11

Filiale des groupes CNP ASSURANCES | AG2R LA MONDIALE
Page 1 / 17

LE DÉTAIL DES COTISATIONS ET VERSEMENTS VOLONTAIRES *(nets de frais de gestion)* enregistrés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année écoulée



ARIAL CNP ASSURANCES
la solution retraite

SUPPORTS FINANCIERS	CODE ISIN	NOMBRE D'UNITES DE COMPTES	VALEUR DE L'UNITE DE COMPTE EN € (1)	€	%
Total Equilibre PERO - 61 Trimestres				764,41 €	4,31 %
Gestion libre Actif Multi-entreprises					
Actif Multi-entreprises				1 114,03 €	6,28 %
Total Gestion libre				1 114,03 €	6,28 %
Situation au 31/12/2022 (2)				17 730,56 €	100,00 %

(1) L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte mais pas sur leur valeur.
(2) Ce montant correspond à la valeur de transfert de votre épargne issue des versements obligatoires au 31/12/2022. Il est sujet à des fluctuations de marchés financiers à la hausse ou à la baisse en fonction de la valeur des unités de compte.

RECAPITULATIF DES OPERATIONS EFFECTUEES (HORS ARBITRAGES)

Opérations sur l'épargne associée aux versements volontaires déductibles

SITUATION ANTERIEURE ARRETEE AU 31/12/2021		0,00 €
Versements	Date de valeur	Montant des versements nets de frais
Transfert	25/03/2022	2 641,83 €
Transfert entrant	28/03/2022	268,90 €
Total investi en 2022		2 910,73 €
Retraits – Rachats - Liquidations	Date de valeur	Montant des retraits bruts de frais
Aucune opération		
Total désinvesti en 2022		0,00 €
Résultat financier net de frais (plus ou moins value de votre épargne sur l'année écoulée)		34,71 €
SITUATION AU 31/12/2022		2 945,44 €

Opérations sur l'épargne associée aux versements volontaires non déductibles

Vous n'avez pas d'opération liée à l'épargne associée aux versements volontaires non déductibles.

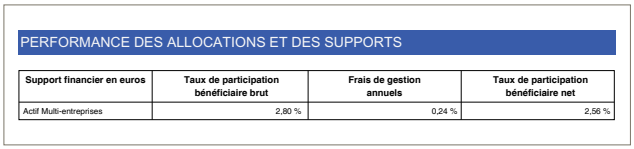
Opérations sur l'épargne associée aux versements issus de l'épargne salariale

Vous n'avez pas d'opération liée à l'épargne salariale.

ARIAL CNP ASSURANCES | Société Anonyme au capital de 310.848.004,80 euros
Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social : 32, avenue Émile Zola – 59370 Mons-en-Barœul | 410 241 657 R.C.S. Lille Métropole
Adresse postale : TSA 71023 – 59896 Lille cedex 9. Tél: 03 20 67 38 11

Filiale des groupes CNP ASSURANCES | AG2R LA MONDIALE
Page 3 / 17

LE TAUX BRUT DE RÉMUNÉRATION ainsi que les intérêts crédités sur le support en euros



PERFORMANCE DES ALLOCATIONS ET DES SUPPORTS

Support financier en euros	Taux de participation bénéficiaire brut	Frais de gestion annuels	Taux de participation bénéficiaire net
Actif Multi-entreprises	2,80 %	0,24 %	2,56 %

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

09

ESPACE CLIENT

récupéré sur
UNSA DISNEYLAND PARIS

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris



LA GESTION DE VOTRE COMPTE
DE RETRAITE EN LIGNE

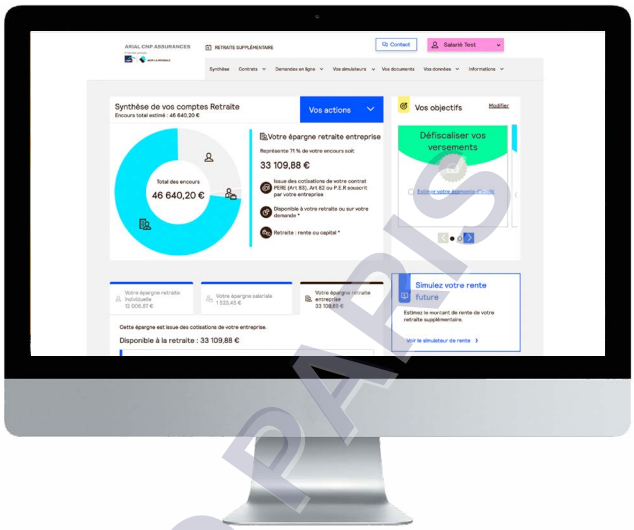
UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

FONCTIONNEMENT DE VOTRE ESPACE CLIENT

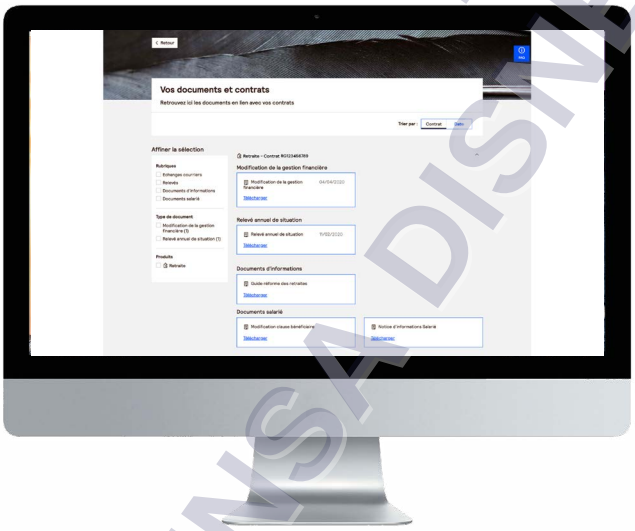
DÉCOUVREZ ET GÉREZ VOTRE DISPOSITIF DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE DANS VOTRE ESPACE CLIENT

- consultez la synthèse de votre compte :
- réalisez vos versements volontaires 100 % en ligne ;
- modifiez votre clause bénéficiaire ;
- téléchargez vos documents personalisés ;
- modifiez votre gestion financière 100 % en ligne ;
- simulez le montant de votre rente ;
- demandez la liquidation de votre compte.



CONSULTEZ VOS DOCUMENTS

La Notice d'information (présente dans la rubrique « Documents salarié, votre Guide salarié (dans la rubrique «Documents d'informations» et vos Relevés Annuels de Situation).



COMMENT VOUS CONNECTER LA PREMIÈRE FOIS



Vous devez renseigner votre numéro de personne (P XXXXXXX) et votre numéro de contrat (RG 153 541 785) disponible sur votre Relevé Annuel de Situation ou sur vos documents contractuels.

Vous recevrez votre identifiant par e-mail afin d'activer votre compte et de définir votre mot de passe.

Rendez-vous sur :
www.arialcnp.fr/espace-client

*** SCANNEZ CE QR CODE POUR VISIONNER UNE COURTE VIDÉO EXPLICATIVE**

LE PARCOURS D'INSCRIPTION À L'ESPACE CLIENT

UNSA DISNEYLAND PARIS récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

10

NOS SERVICES

récupéré sur
UNSA DISNEYLAND PARIS

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris



NOTRE ACCOMPAGNEMENT

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

NOTRE OFFRE DE SERVICES en partenariat avec Lyfe

ARIAL CNP ASSURANCES, en partenariat avec Lyfe et France Retraite, vous accompagne avec **de nouveaux services dédiés à la retraite et aux aidants.**



BILAN RETRAITE
100 % DIGITAL

L'essentiel de votre future retraite en moins de 3 minutes

Le Bilan Retraite 100 % Digital vous permettra d'obtenir, en quelques clics, une synthèse globale de vos droits à la retraite.

Vous aurez ainsi une vision plus claire du montant de votre pension et votre date de retraite à taux plein, mais aussi une estimation du montant de votre pension à différents âges de départ à la retraite.



RDV
EXPERT RETRAITE

Ma retraite décryptée par un professionnel

D'une durée de 30 minutes, **le Rendez-vous Expert Retraite** vous permettra d'échanger avec un professionnel de la retraite.

Vous obtiendrez ainsi des réponses aux questions que vous vous posez sur votre future retraite, mais également des conseils afin de maximiser votre future pension.

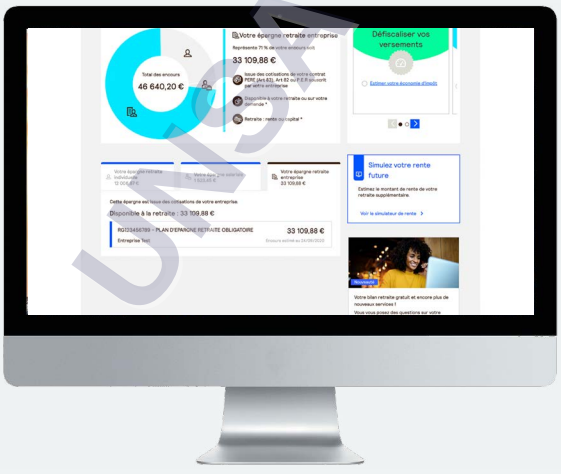


ALLO EXPERT DÉPENDANCE
(CONSEILS AUX AIDANTS)

Un entretien avec un spécialiste de la perte d'autonomie

Pour aider vos proches âgés, ARIAL CNP ASSURANCES vous propose de bénéficier d'**un entretien téléphonique de 30 minutes avec un expert de la perte d'autonomie** et ainsi, vous assister dans votre rôle d'aidant.

Assistante sociale ou psychologue répondent à toutes vos questions et vous apportent, entre autres, des conseils sur les solutions à mettre en place pour la poursuite du maintien à domicile ou pour un accueil en hébergement.



COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

- Depuis votre Espace Client ARIAL CNP ASSURANCES, rendez-vous sur la page **Synthèse,** puis cliquez sur **l'encart de services ;**
- choisissez ensuite le service qui vous correspond et laissez vous guider.

*** À la charge du salarié.**

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

11

QUESTIONS / RÉPONSES

récupéré sur
UNSA DISNEYLAND PARIS

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris



UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris



QUESTIONS / RÉPONSES

LES DROITS CONSTITUÉS SONT-ILS DISPONIBLES AVANT L'ÂGE DE LA RETRAITE ?



L'épargne placée sur votre Plan d'Épargne Retraite Obligatoire est en principe bloquée jusqu'à l'âge de votre retraite. C'est à partir de ce moment que vous disposez librement de votre épargne en fonction des compartiments activés sur votre Plan d'Épargne Retraite Obligatoire.

Toutefois, vous bénéficiez de 5 cas de déblocages anticipés :

- décès du conjoint, titulaire ou de son partenaire de PACS ;
- invalidité du titulaire, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de PACS ;
- surendettement du titulaire ;
- expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire ;
- cessation d'activité non salariée du titulaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire.

Il est aussi possible de débloquer son épargne issue des versements volontaires et de ceux issus de l'épargne salariale avant terme pour l'acquisition de la résidence principale.

COMMENT SERA CALCULÉ LE MONTANT DE MA RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE ?

Le montant de votre rente sera calculé en fonction :

- de la valeur acquise de votre compte individuel de retraite supplémentaire ;
- de votre âge à la date de la liquidation de la rente ;
- du tarif de rente en vigueur à cette date ;
- des éventuelles options de rente que vous aurez choisies parmi celles proposées au contrat.

Chaque année, votre rente fera l'objet d'une revalorisation calculée en fonction des dispositions prévues par votre contrat.

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

QUE SE PASSE-T-IL SI JE QUITTE L'ENTREPRISE ?

En cas de départ de l'entreprise, votre Plan d'Épargne Retraite Obligatoire n'est plus alimenté par des versements obligatoires.

Vous pouvez alors :

- conserver votre Plan d'Épargne Retraite Obligatoire en l'état : dans ce cas, les droits déjà acquis continueront d'être valorisés jusqu'à votre retraite. Votre Plan d'Épargne Retraite Obligatoire peut continuer d'être alimenté par des versements volontaires (C1) et par le transfert PERECO (C2). En quittant votre entreprise, le compartiment versements obligatoires (C3) ne sera plus alimenté par les versements de votre employeur.
- décider de transférer votre PERO dans le PER ouvert par votre nouvel employeur.

QUE SE PASSE-T-IL SI JE DÉCÈDE AVANT MON DÉPART À LA RETRAITE ?

Votre décès déclenche la fermeture de votre plan d'épargne et le versement de votre épargne retraite à un ou plusieurs bénéficiaires désignés au contrat selon les règles de l'assurance vie.

- **si le décès survient avant 70 ans :** chaque bénéficiaire dispose d'un abattement fixe de 152 500 euros, prélèvement de 20 % pour la fraction de la part taxable de chaque bénéficiaire inférieure ou égale à 700 000 €, et 31,25 % pour la fraction de part taxable de chaque bénéficiaire excédant cette limite.
- **si le décès survient après l'âge de 70 ans :** chaque bénéficiaire dispose d'un abattement de 30 500 euros (abattement commun avec la fraction des primes versées après 70 ans pour les autres contrats d'assurance vie auxquels s'applique l'article 757 B du CGI) ; droits de succession sur la totalité des sommes, rentes ou valeurs dues à raison du décès du titulaire du PERO, suivant le degré de parenté existant entre le bénéficiaire à titre gratuit et le titulaire du PERO. (cf rubrique fiscalité).

QUELS SONT LES MONTANTS À REPORTER TOUS LES ANS DANS VOTRE DÉCLARATION D'IMPÔT ?

Vous devez reporter, sur votre déclaration de revenus, le montant des cotisations annuelles (salariales et patronales) au régime de retraite supplémentaire (« Article 83 / RSR » et PERO). Il permet de déterminer le plafond de déductibilité au titre de l'épargne Retraite.

Ces cotisations doivent être déclarées dans les cases QS, QU ou QT de votre déclaration d'impôt sur le revenu. Ces sommes sont en principe communiquées tous les ans par votre employeur.

Par ailleurs, si vous êtes bénéficiaire d'un PERCO / PERECO et que vous avez réalisé des versements et bénéficié d'un abondement de leur part de votre entreprise, vous devez également reporter sur votre déclaration de revenus, le montant net de l'abondement perçu sur votre PERCO / PERECO, dans les cases QS, QU ou QT.

De plus, si vous réalisé des versements volontaires déductibles, pensez à reporter le montant total de votre versement dans les cases RS, RT ou RU de votre déclaration de revenus n°2042.



UNSA DISNEYLAND PARIS
Récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

CAS DE TRANSFERT DES ANCIENS DISPOSITIFS

JE DISPOSE D'UN PERP, PUIS-JE LE TRANSFÉRER DANS LE PERO OUVERT PAR MON EMPLOYEUR ?



Oui, il vous est possible de transférer votre épargne issue de votre PERP PREFON dans le PERO ouvert par votre employeur.

Dans ce cas l'ensemble de votre épargne sera transféré vers les versements volontaires (compartiment 1). Il vous sera alors possible d'effectuer une sortie en capital et/ou en rente au terme.

JE DISPOSE D'UN PERCO / PERECO, PUIS-JE LE TRANSFÉRER DANS LE PERO OUVERT PAR MON EMPLOYEUR ?

Oui, il vous est possible de transférer votre épargne issue de votre PERCO / PERECO dans le PERO ouvert par votre employeur.

Frais de transfert : les frais de transfert correspondent exclusivement aux taxes, cotisations et contributions dues liées à l'opération (0,16 % à la date de signature du contrat).

En cas de transfert entrant issu d'un plan ou d'un contrat souscrit auprès d'ARIAL CNP ASSURANCES, ces frais ne seront pas appliqués.

Avant d'effectuer un transfert, il convient de vous assurer auprès de votre conseiller que celui-ci répond à vos objectifs et attentes.

JE DISPOSE D'UN ANCIEN ARTICLE 83 OUVERT CHEZ MON ANCIEN EMPLOYEUR, PUIS-JE LE TRANSFÉRER DANS LE PERO OUVERT PAR MON EMPLOYEUR ?

Oui, il vous est possible de transférer votre épargne issue de votre article 83 dans le PER ouvert par votre nouvel employeur.

Dans ce cas, les cotisations obligatoires de votre article 83 seront transférées vers les versements obligatoires (compartiment 3), elles sortiront seulement en rente. Les versements individuels facultatifs (V.I.F.) réalisés sur votre article 83 seront transférés vers les versements volontaires déductibles (compartiment 1) et pourront être liquidés en capital et/ou en rente au terme.

Pour réaliser votre transfert, le gestionnaire actuel de votre article 83 doit réaliser la distinction entre ces 2 types de versements (cotisations obligatoires et versement individuel facultatif).

Le cadre social et fiscal de ces deux contrats de retraite peut différer, nous vous invitons donc à consulter le tableau comparatif des régimes sociaux et fiscaux de ces deux dispositifs disponible pages 49 et 50.



UNSA DISNEYLAND PARIS
Récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

Par ailleurs, nous attirons votre attention sur le fait que la réglementation en vigueur impose de retenir un taux technique à 0 % pour la liquidation de la rente issue d'un Plan d'Epargne Retraite (articles L. 142-1 et A. 142-1 du Code des assurances), à la différence des contrats dits « Article 83 » pour lesquels un taux technique supérieur peut être appliqué en fonction des dispositions de votre contrat.

Le taux technique est le rendement financier minimum sur lequel s'engage un assureur ou un FRPS pour un contrat d'assurance et qui est anticipé dans le calcul de la conversion en rente du montant de l'épargne retraite acquise.

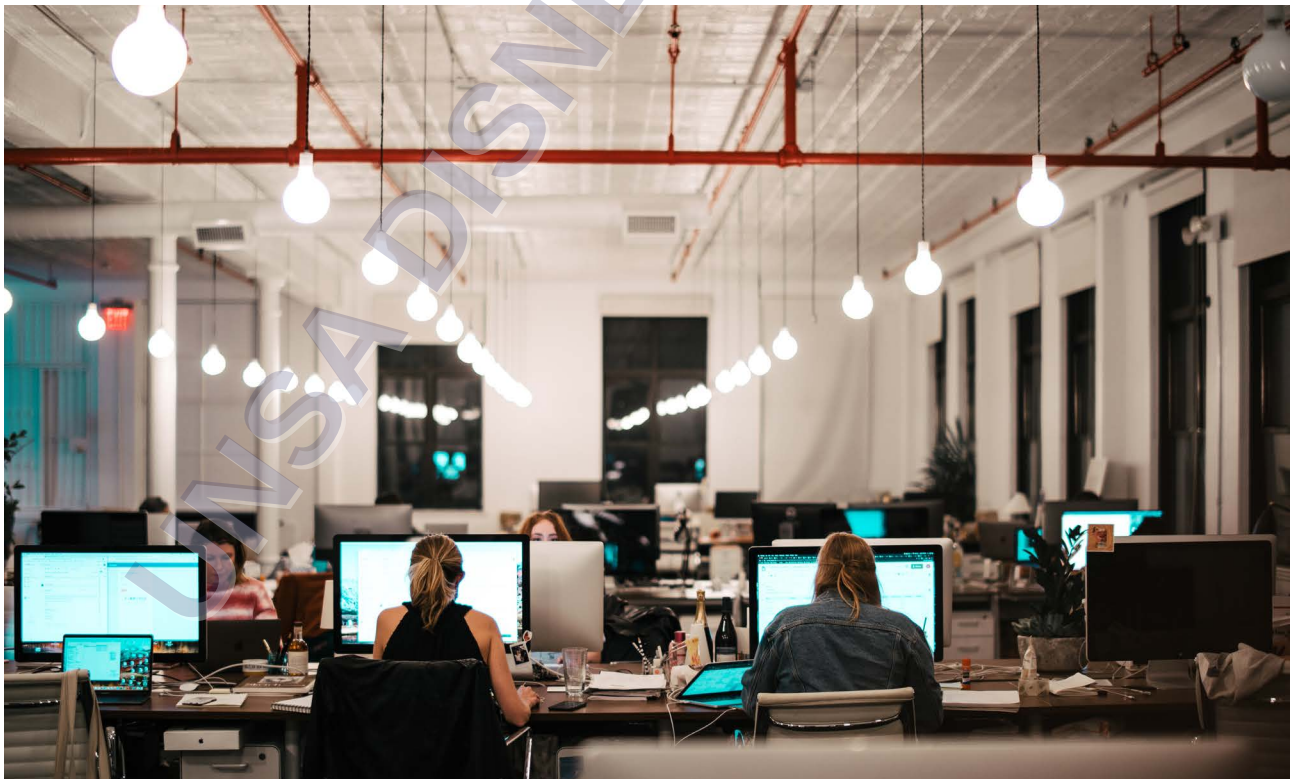
Ce paramètre a une incidence sur le niveau de la rente versée lors de sa liquidation.

Vous trouverez ci-après, pour illustration, des exemples de simulation de rente pour un montant d'épargne retraite de 50 000 € détenu par un assuré de sexe masculin âgé de 64 ans, marié avec une conjointe du même âge et des frais sur arrérage de 3 %.

Les taux de revalorisations des rentes sont appliqués après déductions des taux techniques, ainsi plus le taux technique est élevé moins les revalorisations futures seront importantes.

MONTANTS DE LA RENTE ANNUELLE

TAUX DE RÉVERSION	TAUX TECHNIQUE		
	0 %	0,75 %	1,50 %
0 %	1 861,42 €	2 074,02 €	2 297,69 €
50 %	1 635,37 €	1 841,87 €	2 060,83 €
60 %	1 596,59 €	1 801,54 €	2 019,20 €
100 %	1 458,27 €	1 656,46 €	1 868,25 €



UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

COMPARATIF DE LA FISCALITÉ, DES CHARGES SOCIALES ET DES PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX ENTRE L'ARTICLE 83 ET LE PERO

		IMPOSITION		CHARGES SOCIALES ET PRÉLÈVEMENT SOCIAUX	
		ART 83	PERO	ART 83	PERO
VERSEMENTS VOLONTAIRES DÉDUCTIBLES	C-1	Déductibilité plafonnée des versements de l'assiette de l'IR [1]	Déductibilité plafonnée des versements de l'assiette de l'IR [1]	—	—
VERSEMENTS VOLONTAIRES NON DÉDUCTIBLES	C-1 BIS	—	Non déductibilité à l'IR des versements	—	—
VERSEMENTS D'ÉPARGNE SALARIALE	C-2	Pour les droits issus du CET : Exonération plafonnée d'IR des versements [2]	Pour les droits issus de l'intéressement et/ou de la participation si le contrat le prévoit : Exonération plafonnée d'IR des versements [2] Pour les droits issus du CET : Exonération plafonnée d'IR des versements [2]	Pour les droits issus du CET et les jours de repos non pris : exonération de l'assiette des cotisations de sécurité sociale [3] ainsi que CSG-CRDS (9,70 %) [5] des versements)	Pour les droits issus de l'intéressement et/ou de la participation si le contrat le prévoit : CSG-CRDS 9,70 % [5] des versements Pour les droits issus du CET et les jours de repos non pris : exonération de l'assiette des cotisations de sécurité sociale [3] ainsi que CSG-CRDS (9,70 % [5] des versements)
VERSEMENTS OBLIGATOIRES	C-3	Exonération plafonnée d'IR des versements [4]	Exonération plafonnée d'IR des versements [4]	Exonération plafonnée de l'assiette des cotisations de sécurité sociale de la part patronale des versements [5] CSG-CRDS 9,70 % [6] des versements	Exonération plafonnée de l'assiette des cotisations de sécurité sociale de la part patronale des versements [5] CSG-CRDS 9,70 % [6] des versements
DÉCÈS AVANT LA LIQUIDATION	C-1 C-1 BIS C-2 C-3	—	Décès avant 70 ans : imposition de 20 % du capital jusqu'à 700 000 € puis 31,25 % après abattement de 152 500 €/ bénéficiaire Décès après 70 ans : Droits de succession après abattement global de 30 500 €	—	—
RACHAT EXCEPTIONNEL (HORS RÉSIDENCE PRINCIPALE)	C-1 C-1 BIS C-2 C-3	Exonération totale d'IR	Exonération totale d'IR	—	PS 17,20 % [7] des Plus-Values
RACHAT EXCEPTIONNEL (RÉSIDENCE PRINCIPALE)	C-1	—	Assujettissement à l'IR du capital pour la partie correspondant aux versements sans abattement de 10 % & Prélèvement forfaitaire obligatoire (PFO) 12,80 % des Plus-Values (en N+1: PFU 12,80 % ou option barème)	—	PS 17,20 % [7] des Plus-Values
	C-1 BIS		PFO 12,8 % des Plus-Values (en N+1 : PFU de 12,80 % ou option barème)		
	C-2		Pour les droits issues du CET et les jours de repos non pris < 10 jours : Plus-Values non soumises au PFO		
	C-3		—		—

(Suite du tableau page suivante)

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

		IMPOSITION		CHARGES SOCIALES ET PRÉLÈVEMENT SOCIAUX	
		ART 83	PERO	ART 83	PERO
SORTIE AU TERME EN CAPITAL	C-1	—	Assujettissement à l'IR du capital pour la partie correspondant aux versements sans abattement de 10 % & PFO 12,80 % des Plus- Values (en N+1: PFU 12,80 % ou option barème)	—	PS 17,20 %[7] des Plus-Values
	C-1 BIS		Exonération d'IR du capital pour la partie correspondant aux versements & PFO 12,80 % des Plus-Values (en N+1: PFU 12,80 % ou option barème)		
	C-2		—		
	C-3		—		—
SORTIE AU TERME EN RENTE VIAGÈRE	C-1	RVTG [9] sur la rente abattue de 10 %	RVTG [9] sur la rente abattue de 10 %	PS 10,10 % [8] de la rente	PS 17,20 %[7] sur la rente abattue entre 30 % et 70 % [11]
	C-1 BIS	—	RVTO [10] sur la rente abattue entre 30 % et 70 % suivant l'âge lors de la liquidation	—	
	C-2				
	C-3	RVTG [9] sur la rente abattue de 10 %	RVTG [9] sur la rente abattue de 10 %	PS 10,10 % [8] de la rente	PS 10,10 % [8] de la rente
SORTIE AU TERME EN RENTE VERSÉE EN UNE FOIS (RACHAT RENTE FAIBLE MONTANT)	C-1	RVTG [9] sur l'arrérage de rente unique abattue de 10 % ou Prélèvement forfaitaire libératoire à hauteur de 7,50 % de l'arrérage de rente unique	Assujettissement à l'IR du capital pour la partie correspondant aux versements sans abattement de 10 % & PFO 12,80 % des Plus- Values (en N+1: PFU 12,80 % ou option barème)	PS 10,10 % [8] sur l'arrérage de rente unique	PS 17,20 %[7] des Plus-Values
	C-1 BIS	—	Exonération d'IR du capital pour la partie correspondant aux versements & PFO 12,80 % des Plus-Values (en N+1: PFU 12,80 % ou option barème)	—	
	C-2		—		
	C-3	RVTG [9] sur l'arrérage de rente unique abattue de 10 % ou Prélèvement forfaitaire à 7,50 % de l'arrérage de rente unique abattu de 10 %	Assujettissement à l'IR du capital pour la partie correspondant aux versements sans abattement de 10 % & PFO 12,80 % des Plus- Values (en N+1: PFU 12,80 % ou option barème)	PS 10,10 % [8] sur l'arrérage de rente unique	

IR : Impôt sur le Revenu
CS : Charges Sociales
PS : Prélèvements sociaux
C1 : versements volontaires déductibles,
C1 BIS : versements volontaires non déductibles
C2 : versements issues de l'épargne salariale
C3 : versements obligatoires

[1] **Déductibilité plafonnée des versements de l'assiette de l'IR :** Plafond par salarié à 10 % RAN n-1 abattu de 10 % et limitée à 8 PASS. Pour rappel le plafond annuel non consommé calculé pour chaque membre du foyer fiscal est reportable les 3 années suivantes.

[2] **Exonération plafonnée d'IR des versements :** Plafond pour l'intéressement et la participation aux bénéfices par salarié à 75 % du plafond annuel de la Sécurité sociale. Dans la limite de 10 jours par an pour les droits issus du CET et pour les jours de repos non pris.

[3] **Exonération de l'assiette des cotisations de sécurité sociale :** dans la limite de 10 jours par an, mais assujettissement aux autres cotisations et contributions assises sur les salaires (accident du travail, maladies professionnelles, contribution solidarité autonomie, contribution versement transport, contribution FNAL, cotisations d'assurance chômage, cotisation AGS).

[4] **Exonération plafonnée d'IR des versements** : Plafond par salarié à 8 % RAB limité à 8 PASS.

[5] **Exonération plafonnée de l'assiette des cotisations de sécurité sociale de la part patronale des versements :** Plafond par salarié dans la limite la plus élevée entre 5 % du plafond annuel de la Sécurité sociale et 5 % de la RAB limitée à 5 plafonds annuels de la Sécurité sociale.

[6] **CSG-CRDS 9,70 % :** 9,20 % Contribution Sociale Généralisée + 0,50 % Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale.

[7] **PS 17,20 % :** 9,20 % Contribution Sociale Généralisée + 0,50 % Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale + 7,50 % Prélèvement de Solidarité.

[8] **PS 10,10 % :** 8,30 % Contribution Sociale Généralisée + 0,50 % Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale + 1,00 % Cotisation spécial d'assurance maladie + 0,30 % Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie (sauf exonération partielle ou totale des PS sous conditions de ressources).

[9] **RVTG - Rentes viagères à titre gratuit** : imposition au barème de l'IR après abattement de 10 % dans une limite revue annuellement (4 123 € en 2023).

[10] **RVTO - Rentes viagères à titre onéreux :** imposition au barème de l'IR après abattement progressif en fonction de l'âge de liquidation (30 % d'abattement moins de 50 ans, 50 % d'abattement entre 50 et 59 ans inclus, 60 % d'abattement entre 60 et 69 ans inclus, 70 % d'abattement plus de 69 ans).

[11] **PS sur rente abattue :** assujettissement aux prélèvements sociaux après abattement en fonction de l'âge lors de la liquidation (30 % d'abattement moins de 50 ans, 50 % d'abattement entre 50 et 59 ans, 60 % d'abattement entre 60 et 69 ans, 70 % d'abattement plus de 69 ans.)

UNSA DISNEY AND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 - UNSA Disneyland Paris

12

GLOSSAIRE

récupéré sur
UNSA DISNEYLAND PARIS

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

récupéré sur UNSA DISNEYLAND PARIS

LES PRINCIPALES DÉFINITIONS

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

GLOSSAIRE

ABATTEMENT FISCAL

L'abattement fiscal est une réduction légale de la base d'imposition, c'est-à-dire de l'ensemble des revenus retenus par l'administration fiscale pour calculer le montant de l'impôt.

ARRÉRAGE UNIQUE

Cette disposition prévoit que le gestionnaire peut, avec l'accord de l'assuré, lui verser en une seule fois le capital total accumulé dès lors que la rente mensuelle issue de ce capital ne dépasse pas 110 € par mois.

ASSURÉ(E)

Salarié de la Contractante, affilié à titre obligatoire au contrat. L'Assuré(e) est la personne sur laquelle repose le risque. L'affiliation est automatique, sur la base de la liste des salariés bénéficiaires transmise par la Contractante.

BARÈME PROGRESSIF DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Le barème sert à calculer le montant de l'impôt. Il est appliqué au quotient familial et comporte plusieurs tranches.

BÉNÉFICIAIRE

Personne désignée par l'Assuré(e) pour bénéficier, en cas de décès avant la liquidation de la totalité des droits, des prestations prévues au contrat. La clause bénéficiaire est définie, par défaut, au contrat.

FONDS DE RETRAITE PROFESSIONNELLE SUPPLÉMENTAIRE (FRPS)

Personne morale auprès de laquelle l'entreprise a souscrit le contrat.

PRÉLÈVEMENT FORFAITAIRE UNIQUE

Le prélèvement forfaitaire se décompose de la manière suivante -> le taux global du PFU est de 30 %, incluant 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2 % au titre des prélèvements sociaux (taux en vigueur depuis 2018). Il s'agit d'un taux forfaitaire car ce taux ne prend pas en compte la tranche d'imposition et le revenu fiscal de référence de l'Assuré(e).

PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX DES REVENUS DE PLACEMENT

Les prélèvements sociaux concernent ces cotisations -> la contribution sociale généralisée (CSG) : 9,2 %, la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) : 0,5 %, le prélèvement de solidarité : 7,5 %.

RACHAT EXCEPTIONNEL

Faculté pour l'Assuré(e) d'obtenir le paiement anticipé de ses droits individuels en cours de constitution lorsqu'il se trouve dans certaines situations exceptionnelles.

RÉGIME FISCAL ET SOCIAL DES PENSIONS DE RETRAITE

Les barèmes de l'impôt sur le revenu s'appliquent de la même façon sur les pensions de retraite et sur les revenus du travail, de même que l'abattement de 10 % qui est automatiquement appliqué par l'Administration fiscale.

RENTE VIAGÈRE

Rente ou somme d'argent versée de manière régulière jusqu'au décès du bénéficiaire.

La rente viagère à titre onéreux est une somme versée périodiquement jusqu'à la mort du bénéficiaire, lorsque la rente a pour contrepartie soit le versement d'un capital en argent, ou l'aliénation d'un bien, meuble ou immeuble.

La rente viagère à titre gratuit est une somme versée périodiquement jusqu'à la mort du bénéficiaire, lorsqu'aucune contrepartie n'est stipulée en échange de la rente promise.

Elle peut notamment être constituée par donation entre vifs ou par testament.

TARIF DE RENTE EN VIGUEUR

Pourcentage qui permet de déterminer la rente issue d'un capital. Ce taux est calculé en fonction d'éléments tels que l'âge, la table de mortalité et le taux technique.

UNITÉS DE COMPTE

Supports d'investissement qui composent les contrats d'assurance vie, autres que les supports en euros. La valeur des unités de compte évolue dans le temps à la hausse comme à la baisse.

VERSEMENT ISSU DE L'ÉPARGNE SALARIALE

Versement issu de l'épargne salariale qui comprend l'équivalent monétaire de jours issus d'un compte épargne temps, ou en l'absence de compte épargne temps, de jours de repos non pris par l'Assuré(e). Cette catégorie de versement comprend également les transferts de l'ensemble des dispositifs dont l'objectif est d'associer les salariés aux résultats de leur entreprise et de favoriser l'épargne collective et le développement des investissements des entreprises, mis en place au sein d'une entreprise.

VERSEMENT OBLIGATOIRE

Versement effectué par l'entreprise, composé uniquement de la part patronale ou de la part patronale et de la part salariale finançant le régime de retraite. Il est versé par l'entreprise à ARIAL CNP ASSURANCES qui l'investit conformément aux gestions financières retenues par chaque Assuré(e).

VERSEMENT VOLONTAIRE DÉDUCTIBLE ET NON DÉDUCTIBLE

Versement volontaire déductible : versement facultatif effectué par l'Assuré(e) déductible du revenu net global ;

versement volontaire non déductible : versement facultatif effectué par l'Assuré(e) non déduit du revenu net global, sur option expresse de l'Assuré(e).

UNSA DISNEYLAND PARIS
récupéré sur

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris

récupéré sur
UNSA DISNEYLAND PARIS

ARIAL CNP ASSURANCES

UNE FILIALE DE CNP ASSURANCES ET D'AG2R LA MONDIALE

ML 261223 - crédit photo: © Unsplash

ARIAL CNP ASSURANCES | Société Anonyme au capital de 310.848.004,80 euros
Fonds de retraite professionnelle supplémentaire régi par le Code des assurances
Siège social : 32, avenue Émile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
410 241 657 R.C.S. Lille Métropole.

Filiale des groupes

CNP assurances | AG2R LA MONDIALE

Téléchargé sur unsa-disney.fr le 18 novembre 2026 à 20:55 · UNSA Disneyland Paris